

MEMOIRES MINORITAIRES

Ce document est mis en ligne par l'association Mémoires minoritaires sous la licence Creative Common suivante : CC-BY-NC. Vous pouvez ainsi librement utiliser le document, à condition de l'attribuer à l'auteur.trice en citant son nom. La reproduction, la diffusion et la modification sont possibles, en revanche l'utilisation ne doit pas être commerciale. Pour plus d'information : <https://creativecommons.org/>

Pour soutenir notre initiative indépendante, merci de faire un don à l'adresse suivante : [DONNER](#)

Votre don permettra de pérenniser la libre diffusion des archives LGBTQI+. Exemple : 5 € = 1 fanzine, 10 € = 1 numéro de revue...

Nous ne sommes pas responsables des propos ou des images des documents numérisés : ceux-ci peuvent être destinés à un **public averti** et **majeur** (langage violent, images pornographiques, discussion sur des sujets sensibles, destruction du patriarcat, jets de paillettes, etc...).

Si vous êtes propriétaire d'un document numérisé, merci de nous contacter rapidement à l'adresse mail suivante : contact@memoiresminoritaires.fr . Nous retirerons le document dans les plus brefs délais et nous serons heureux.ses de discuter avec vous des modes de diffusion futurs.



arcadie

revue littéraire
et scientifique

165

quatorzième année

Septembre 1967

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
France, Italie, Communauté Française ..	38 F	19 F
Etranger	50 F	25 F
Abonnement de soutien : 1 an : 45 F — Etranger : 60 F		
Abonnement d'Honneur :	100 F	
Le numéro :	3,50 F	

« Arcadie » est toujours expédiée sous pli fermé

Abonnements - Correspondances - Envoi de textes
« ARCADIE »

19, rue Béranger, Paris-3^e
Chèque bancaire ou C.C.P. Paris n° 10 664-02
au nom de « ARCADIE »

*La Direction reçoit uniquement sur rendez-vous.
Les Auteurs qui sont avertis que leur texte n'est pas accepté
peuvent le reprendre à la Direction. Celle-ci décline toute
responsabilité pour les manuscrits qui lui sont confiés.
Les textes publiés engagent la seule responsabilité des Auteurs.
Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays, y compris l'U.R.S.S.*

*Timbre pour toute correspondance.
0,50 F pour tout changement d'adresse*

Der Kreis-Postfach Fraumunster 547. Zurich 22.
C.O.C. postbox 542. Amsterdam. Hollande.
Forbundet af 1948, Postbox 1023. Copenhague. K.
Forbundet av 1948. Postboxes 1305. Oslo. Norvège.
Riksforbundet for sexuell likaberattigande
Box 850. Stockholm. I. Suède.
Mattachine, Mission Street, 693, San Francisco, U.S.A.
One. 2256 Venice Bd. Los Angeles 6 (U.S.A.)
Janus Sty. Room 229.34 South Seventeenth St. Philadelphia 3 (U.S.A.)
C.C.L., 38, rue de La Fourche, Bruxelles
Renseignements à « Arcadie »

« Copyright « Arcadie 1967 »

— Le Directeur A. BAUDRY - Imp. Nouvelle - ILLIERS
Dépôt légal 1967. N° 413 — Imprimé en France

ARCADIE

REVUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE

QUATORZIÈME ANNÉE SEPTEMBRE 1967

SOMMAIRE

Bonnes mœurs et comportements sexuels délictueux, par JEAN PERPIGNAN	385
Le combat d' <i>Arcadie</i>	399
Manigances, poème de MAURICE BERCY	401
Des Dieux et des Garçons, étude sur l'homosexualité dans la mythologie grecque, par MARC DANIEL (<i>suite</i>)	402
Brèves rencontres, par ANDRÉ CALAS	410
La marche du lépreux, par ROGER FOUCHER	416
Barbey d'Aureville, par JACQUES FREVILLE	422
LIVRES :	
<i>Le cas de Somerset Maugham</i> , de B. NICHOLS	427
<i>Suicide sur commande</i> , de R. ASPREY	428

DAVID STOREY
RADCLIFFE

« Amour, haine, sensualité, mysticisme,
cette camaraderie entre Léonard et Victor... »

Ed. Le Seuil — 381 p. — 19,30 F

HUBERT MONTEILHET

LE CUPIDIABLE

« Arnaud a une passion pour Jacques... »

Ed. Denoel — 346 p. — 14,40 F

GIORGIO BASSANI

DERRIÈRE LA PORTE

« Une classe de lycée... repoussé par le meilleur élève...
se lie avec le plus disgracié... la brutale révélation de
certaines réalités sexuelles. »

Ed. N.R.F. — 226 p. — 12 F

**BONNES MŒURS
ET COMPORTEMENTS
SEXUELS DÉLICIEUX (1)**

par JEAN PERPIGNAN.

« Les juges consacrent par leurs sentences les plus cruelles iniquités sociales, et il est malaisé de distinguer dans cette partialité ce qui vient de leur bassesse personnelle, de ce qui leur est imposé par le devoir de leur profession, qui est, en réalité, de soutenir l'Etat dans ce qu'il a de mauvais autant que dans ce qu'il a de bon, de veiller à la conservation des mœurs publiques, ou excellentes ou détestables, et d'assurer, avec les droits des citoyens, les volontés tyranniques du prince, sans parler des préjugés ridicules et cruels qui trouvent sous les fleurs de lis un asile inviolable. »

Ainsi s'exprimait Jérôme Coignard chez Anatole France (2). Faut-il avec lui pousser aussi loin le pessimisme et la résignation?

Le juriste y est enclin. L'année 1958, on le sait, a doté la France d'une nouvelle Constitution, qui a permis certaines révolutions juridiques. La Constitution réduit en effet le domaine d'intervention du législateur, et en contrepartie, assure l'existence d'un pouvoir exécutif fort. Il est de nombreuses branches du Droit victimes de cette tendance (3). Au Droit Pénal, on a fait bonne mesure.

Rigueurs des lois, rigueurs des mœurs...

Un mauvais vent soufflant sur l'aile droite de l'hémicycle parlementaire, conduisit le Gouvernement à resserrer son étai sur le contrôle des relations sexuelles.

C'est ainsi qu'une loi du 30 juillet 1960 a autorisé le Gouvernement à prendre, en application de l'article 38 de

la Constitution, les mesures nécessaires pour lutter contre certains « fléaux sociaux » :

- l'alcoolisme;
- la prostitution;
- l'homosexualité.

C'est par un élargissement des conditions d'incrimination et par un renforcement du système répressif que se caractérisent les mesures qui virent le jour le 25 novembre 1960... et ce, évidemment, par voie d'ordonnances. Et depuis lors, comme dans la *Bible*, nous nous sommes baignés dans l'amertume. En effet, pour ce qui est du fond l'alinéa 2 de l'article 330 du Code Pénal prévoit une peine alourdie au détriment de l'homosexualité. A circonstances délictueuses similaires, à savoir, en cas d'outrage public à la pudeur, l'homosexuel peut se voir infliger une peine supérieure à celle qui sanctionnerait une conduite hétérosexuelle du même caractère. Pour ce qui est de la forme : le fait que les mesures furent édictées par ordonnances ne peut être considéré comme une atteinte au principe de la légalité des délits et des peines.

« Nulla poena, nullum crimen sine lege »..., tel est l'adage. Or, le Gouvernement se trouvait être investi d'une habilitation législative conforme aux dispositions constitutionnelles.

Par ailleurs, le Code Pénal fourmille de dispositions réglementaires : décrets-lois de la III^e République, ordonnance de 1945, ordonnances subséquentes à la naissance de la Constitution..., comme l'ordonnance de 1958 en matière d'excitation de mineurs à la débauche.

Sur le fond généralement très noir de ce tableau apparaissent cependant quelques touches claires...

Faut-il évoquer ici les réalisations sociales, tant il est vrai d'une part que la chose pénale n'a pas le privilège d'être seule intéressée et que de l'autre, il convient de mener l'étude en toute objectivité.

C'est ainsi que l'ordonnance n° 60-1345 du 25 novembre 1960 a su prévoir des mesures d'assistance éducative à l'égard des mineurs de l'un ou l'autre sexe se livrant à la prostitution.

Par ailleurs, il a été créé dans chaque département un service social de prévention et de réadaptation pour toute personne en danger de prostitution, ou s'étant livrée ou se livrant à la prostitution (4).

D'autre part, des dispositions sanitaires viennent modifier des textes du Code de la Santé Publique, relatifs au caractère obligatoire de la déclaration et du traitement des maladies vénériennes et au dépistage et à la surveillance « des agents de contamination ou des personnes présumées telles » (5).

Au seuil de cette étude, il s'avère pourtant important de rechercher dans quelles conditions il est légitime pour l'Etat de recourir au Droit Pénal afin de réprimer une conduite dite « immorale ».

Il est incontestable que les lois des pays civilisés prévoient des sanctions pénales contre beaucoup d'actions sexuelles (6). En cela, l'Etat ne se considère pas seulement comme le gardien de l'intérêt des citoyens, mais comme un gardien de la moralité.

En France, les inversions sexuelles restent hors d'atteinte. Les rapports homosexuels en tant que tels ne sont pas punis, mais il n'en est pas et il n'en a pas été toujours ainsi.

L'homosexualité est de partout et de toujours. De partout et de toujours il convient de recourir à l'histoire du Droit (7) et au Droit comparé. Tout d'abord, les enseignements de l'histoire...

Si nous nous plaisons à de nostalgiques références à la Grèce antique, où l'homosexualité était non seulement pratiquée mais ouvertement généralisée, il ne faut pas oublier que les lois veillaient à la conservation des mœurs (8).

Par ailleurs, nous ne pouvons que trembler à la lecture des textes du Droit romain; le Droit romain impérial punissait de la peine de mort l'acte « contre nature ».

Notre ancien Droit réprimait en eux-mêmes les actes « contre nature », la coutume du Beauvaisis punissait de la épine du feu la sodomie, la bestialité, la bougrerie.

Chez les Germains, le Code Général de Pénalité rédigé sous Charles-Quint (9) prévoyait également la mort par le feu de toute personne inculpée d'acte « contre nature ».

Et en France, au siècle de Voltaire, on brûlait encore à Paris, Place de Grève, les sodomites; mais depuis le Code Napoléon, le commerce homosexuel pratiqué en privé entre adultes consentants ne fut plus considéré comme un délit.

Le Code de 1810 ne mentionne pas l'homosexualité. Mais au cours du XIX^e siècle, l'évolution du système répressif est raison inverse du développement de plus en plus libre des mœurs et des progrès accomplis dans la connaissance des phénomènes sexuels. Comme l'écrit M. Daniel Gué-

rin (10) : « Plus les ténèbres se dissipent, plus la lumière pénètre et avec elle la liberté, plus le législateur s'enfonce dans un puritanisme rétrograde et aveugle. »

En 1810, le seuil en-dessous duquel l'acte sexuel avec un mineur devient délit n'était pas fixé. En 1842, il est fixé à onze ans; puis à treize ans en 1863. Et enfin, en 1942, le Gouvernement de Vichy le fixa à vingt et un ans, disposition, depuis lors, ancrée dans l'arsenal répressif français. Telle est, en ce qui nous concerne, une vue cavalière de l'évolution du système répressif français, mais la loi pénale, comme le pensait Montesquieu (11), n'est pas revêtue du dogme de l'universalité et ce, en dépit de l'analogie des formes que revêt la délinquance dans les pays les plus différents.

Il existe des particularismes nationaux (12) : ayons donc recours au Droit Comparé. Abandonnons l'Europe, et examinons le problème Outre-Atlantique. Les Etats-Unis offrent en ce domaine une illustration topique. Le Droit Pénal Américain dégage encore quelques effluves de l'esprit puritain que les pèlerins du May-Flower avaient transporté avec eux.

Pour les Puritains nouvellement installés sur les rivages de la Nouvelle Angleterre, la santé morale des leurs semblait être leur préoccupation essentielle. A l'époque, le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'existait pas, aucun principe ne venait présider à la répartition des compétences ecclésiastiques et séculières (13).

Un Code datant de 1648 fortement inspiré de la Bible prévoyait la peine capitale pour les fils rebelles, les idolâtres, les sodomites et les sorcières. On conçoit que dans ces conditions l'Etat pouvait aussi bien réprimer les actes créant du désordre que réglementer les comportements sexuels. Un tel héritage ou plutôt une telle hérédité a fait que le Droit Pénal Américain reste marqué par le pesant souci du péché.

Un deuxième trait du Droit Pénal Américain, lié à sa structure politico-géographique, réside dans la multiplicité des systèmes répressifs. Aux Etats-Unis, on ne peut pas parler de système pénal, chacun des cinquante Etats jouit d'une indépendance presque totale dans le domaine du Droit Pénal. Les lois relatives aux infractions sexuelles présentent des différences sensibles. Les relations homosexuelles volontaires sont des infractions punissables dans

presque tous les Etats et assorties de peines variables. Seul l'acte n'est pas réprimé dans l'Etat de l'Illinois. Mais cela n'empêche pas l'homosexualité de faire tache d'huile; et à la lueur des données du rapport Kinsey, on peut affirmer que 37 % au moins de la population totale des U.S.A. a eu quelque expérience homosexuelle entre les débuts de l'adolescence et la vieillesse. Mais quel est l'avenir du Droit Pénal Américain?

— A l'âge de la psychiatrie.

— A l'âge de l'énergie nucléaire.

— A l'âge des vols spatiaux.

Restera-t-il aussi compliqué, aussi moralisateur?

Cependant, à l'heure présente, les travaux de l'American Law Institute méritent d'être signalés : une œuvre de codification, d'unification, a pu être présentée, c'est le « Model Penal Act » qui s'appliquera sur tout le territoire américain.

Il convient d'en extraire une disposition intéressante :

« Des actes homosexuels commis en privé sans recours à la force et ne s'exerçant pas sur les enfants restent en dehors des préoccupations policières ou du Ministère Public. »

Autre fâcheux exemple d'anachronisme juridique : nous le trouvons Outre-Rhin et plus particulièrement inséré dans l'article 175 du Code Pénal de la République Fédérale Allemande :

« Sera puni d'une peine de prison tout individu du sexe masculin qui aura commis un acte impudique avec un individu du même sexe ou se sera laissé entraîner à commettre un tel acte. »

La peine pourra être portée à dix ans de prison :

a) En cas de violence ou menaces.

b) Si l'assaillant jouit d'une autorité sur la victime.

c) Si la victime a moins de vingt et un ans et l'assaillant plus de vingt et un ans.

d) *A fortiori*, si la victime a moins de quinze ans.

L'élément spécifique du droit allemand réside dans le fait que les actes homosexuels entre hommes sont punissables. Notons que les actes homosexuels féminins ne sont pas prévus par la loi (14).

L'Autriche sanctionne l'homosexualité (masculine et féminine), la peine maximum est de cinq ans de prison, mais en cas de menaces, de violences, de manœuvres dolosives la peine peut-être portée à 10 ans (15).

En Finlande, il est prévu que si les rapports ont lieu avec une personne de dix-sept ans et au-delà, la peine est de deux mois d'emprisonnement avec sursis. Si les rapports se produisent avec un enfant de moins de dix-sept ans, la peine peut varier entre deux et six ans d'emprisonnement.

La Norvège punit l'homosexualité entre hommes d'un an de prison, mais les poursuites ne sont engagées que si l'intérêt public l'exige.

En Espagne, les personnes s'adonnant notoirement à l'homosexualité peuvent tomber sous le coup de la loi sur les individus « dangereux et anti-sociaux », les peines peuvent aller jusqu'à l'internement.

Enfin une disposition récente, publiée au « Journal Officiel » de la République d'Algérie, prévoit la répression de l'homosexualité en tant que telle (« Journal Officiel » de la République d'Algérie, 11 juin 1966).

Dans l'état actuel des travaux du Droit Comparé, une solution favorable semble s'être esquissée à l'issue des séances du IX^e Congrès international de Droit Pénal, qui s'est tenu à La Haye en août 1964.

Voici la résolution élaborée, résolution pouvant se présenter comme le véritable « statut » international de l'homosexualité.

La loi pénale devrait interdire la conduite homosexuelle dans les conditions suivantes :

1^o Lorsqu'un usage est fait de la force ou de la violence pour imposer une conduite homosexuelle.

2^o Lorsqu'un mineur a été impliqué par un adulte dans une conduite homosexuelle (16).

3^o Lorsque quelqu'un occupant une situation de surveillance ou de confiance en abuse et implique son pupille ou la personne confiée à ses soins dans un acte de conduite homosexuelle.

4^o Lorsque la conduite homosexuelle se produit ouvertement ou de manière à inciter d'autres personnes à la perversion.

5^o Lorsqu'il s'agit d'une instigation au proxénétisme en matière d'homosexualité.

Le comportement homosexuel tant masculin que féminin entre adultes consentants, ne violant pas un seul des précédents éléments, ne devrait pas être prohibé par la loi pénale.

Ce texte n'est qu'une résolution, qu'un état de méditation de la doctrine et non un élément de droit positif.

Il serait donc souhaitable, dans l'esprit des pénalistes, que l'homosexualité ne soit condamnée que :

— Lorsqu'un mineur a été impliqué.

— Lorsque le fait s'est déroulé publiquement.

Précisément, ce sont ces deux éléments qui ont motivé en France l'intervention des Pouvoirs.

L'article 330, paragraphe 2, dans la rédaction de l'ordonnance du 25 novembre 1960, aggrave la peine de l'outrage public à la pudeur lorsque le fait est constitué par un acte « contre nature » commis sur un individu de même sexe.

L'article 330, paragraphe 3, dans sa rédaction de l'ordonnance du 2 juillet 1945, réprime les actes impudiques ou « contre nature » commis sur un mineur de vingt et un ans de même sexe.

Donc, pour l'homosexuel deux « foyers » de délinquance :

— L'outrage public à la pudeur.

— L'attentat aux mœurs à l'encontre d'un mineur.

Mais il existe d'autres formes de délinquance sexuelle, communes à l'homosexualité et à l'hétérosexualité, ce sont les formes « commercialisées » de la vie sexuelle. Pour mémoire, elles seront abordées au terme de cette étude, à savoir :

— D'une part, à titre de « curiosité » juridique, la notion de racolage, instrument de la prostitution.

— De l'autre, le problème de l'outrage aux mœurs par la voie de la presse et du livre. D'ailleurs, il existe un lien de connexité entre cette forme de délinquance et la première puisqu'il est manifeste qu'une des causes de la délinquance est précisément l'exploitation intensive de toutes les formes de scandale. Mais c'est là un problème de science criminelle. Il serait d'ailleurs intéressant, avant de pénétrer dans le domaine proprement juridique, d'aborder quelques problèmes sociologiques propres à la délinquance.

Les statistiques constituent le moyen d'approche principal, mais comme en tout autre domaine, il convient de les consulter avec beaucoup de prudence (17).

Plusieurs « lois » peuvent être dégagées (18).

1^{er} fait :

Les infractions sont essentiellement masculines; en 1962, sur 4 408 condamnations en matière d'outrage public à la pudeur, 473 seulement intéressent les femmes. Sur 330 con-

damnations en matière d'homosexualité (19), 3 seulement concernent les femmes.

2^e fait :

Si en matière d'outrage à la pudeur la proportion entre mariés et célibataires est sensiblement égale, la règle est inverse en matière d'homosexualité. Pour 196 délits de célibataires, on notait 99 délits d'hommes mariés.

3^e fait :

La courbe des délits sexuels atteint son plus haut point entre 40 et 50 ans. La courbe de la répartition des délinquants sexuels ne correspond pas à celle de la plus grande force de l'instinct. Quant aux mineurs, il apparaît qu'en 1962, 1371 furent l'objet de poursuites pour outrage public à la pudeur : 942 garçons et 429 filles. 41 étaient poursuivis pour homosexualité (tous des garçons).

4^e fait :

Les statistiques semblent indiquer que les crimes et délits sont commis surtout par des ouvriers. Sur 4 408 outrages publics à la pudeur, 1 964 étaient commis par des ouvriers. Sur 330 délits d'homosexualité, 121. D'où plusieurs conséquences.

La première est la confirmation que l'homosexualité n'est pas l'apanage de la classe aisée (l'homosexualité, et cela n'est guère nouveau, existe dans tous les milieux sociaux). La seconde est que la répression accable non pas l'homme influent, mais « le faible, le petit, l'anonyme » (*D. Guérin, op. cit.*).

Les délits sexuels sont surtout des délits urbains. En réalité les délits sexuels (*lato sensu*) sont sans doute plus fréquents à la campagne qu'il n'y paraît et la statistique est insuffisante (19 *bis*).

Par ailleurs, et d'une manière plus générale, le contraste entre délinquance sexuelle urbaine et rurale s'estompera à mesure que se transforment les conditions de vie rurale (moindre isolement, moyens de communications accélérés et procédés modernes de diffusion de la pensée).

Enfin dernier fait, la délinquance est sujette à des oscillations saisonnières. Certaines infractions ont leur rythme propre à l'intérieur de l'année. De même que les vols ont lieu surtout l'hiver, les infanticides de février à mai, les mois d'avril à septembre sont les mois les plus fructueux

de la délinquance sexuelle. Quant à la répression elle revêt trois caractères, en fonction des infractions commises :

— Elle est *nuancée* en matière d'outrage public à la pudeur.

— Elle est *ferme* en matière d'homosexualité.

— Elle est *sévère* en matière d'outrage aux bonnes mœurs et conditionnée par l'interprétation prétorienne.

Elle est nuancée en matière d'outrage public à la pudeur :

Sur les 4 408 condamnations prononcées en 1962, on note : 3 237 peines d'emprisonnement dont 1 794 avec sursis.

1 171 à une peine d'amende, sans sursis dans la plupart des cas. Cette diversité est aisément concevable, le délit englobant des actes allant de l'attentat à la pudeur qualifié à la simple imprudence.

La répression est ferme en matière d'homosexualité. Pour 330 condamnations on note 301 peines d'emprisonnement (dont 134 condamnations avec sursis et 25 avec mise à l'épreuve) et 29 peines d'amende sans sursis.

La répression est sévère en matière d'outrage aux bonnes mœurs et conditionnée selon telle ou telle interprétation.

Transposition de l'outrage public à la pudeur sur le plan social, l'outrage aux bonnes mœurs est d'autant plus sévèrement puni qu'il porte en lui les germes de la délinquance sexuelle. Mais la répression est variable, la difficulté résidant dans le contenu à attribuer à la notion de bonnes mœurs.

Essentiellement donc trois infractions :

— L'outrage public à la pudeur ;

— L'attentat aux mœurs à l'encontre d'un mineur ;

— Les formes « commercialisées » et plus particulièrement l'outrage aux bonnes mœurs.

I. — *L'outrage public à la pudeur*

Il se trouve être réprimé par l'article 330 du Code Pénal (20). Nombreux sont ceux qui tombent, même involontairement, sous le coup de cette disposition répressive. A la lecture de ce texte, il reste à observer que l'article 330 se borne à incriminer l'outrage public à la pudeur qui consiste en un acte « contre nature » avec un individu du même sexe. Cette remarque ne nous permet-elle pas d'affirmer que l'alinéa ne vise pas implicitement tous les actes impudiques ? (21).

L'article 330, alinéa 2 (c'est-à-dire l'aggravation nouvelle), ne s'appliquerait, pensent certains, qu'à l'acte « contre nature » qu'est la sodomie. Dès lors, les rapports homosexuels entre femmes et certains rapports homosexuels entre hommes ne seraient-ils pas soumis à la sévérité nouvelle ? (22).

Il n'est pas certain que la restriction fut voulue par les rédacteurs de l'ordonnance, la mesure nouvelle répondant au souci manifesté par le Parlement de prendre toutes mesures propres à lutter contre l'homosexualité (23).

Le problème est d'autant moins résolu que le Code Pénal ne donne pas de définition de l'outrage public à la pudeur. Dès lors, faut-il s'en référer aux données de la jurisprudence, cette dernière qualifiant généralement d'outrage public à la pudeur le fait par toute personne de commettre publiquement un acte contraire aux bonnes mœurs ?

Donc deux éléments, un acte, un fait matériel contraire à la pudeur. De plus la publicité de ce fait.

Mais un fait matériel ne peut donner à application de la peine que s'il est imputable à son auteur, d'où l'exigence d'un élément moral de l'infraction. Dans quelle mesure l'intention est-elle requise comme élément constitutif de l'outrage public à la pudeur ? Nous aurons d'ailleurs quelques surprises à propos de cet élément moral au sujet duquel doctrine et jurisprudence révèlent certaines hésitations.

A) *L'outrage public à la pudeur implique un fait matériel :*

L'outrage à la pudeur est la conséquence d'un fait matériel, d'une attitude et quelquefois même d'un simple geste. Un essai de classification mérite d'être opéré (24), il convient de distinguer :

- 1) Les actes de luxure ;
- 2) Les gestes et attitudes impudiques ;
- 3) Les exhibitions obscènes.

1) *Les actes de luxure* : Tous les actes sexuels accomplis publiquement avec une personne déterminée (avec ou sans consentement), même si la pudeur de cette dernière n'est pas blessée, constituent des outrages à la pudeur.

2) *Les gestes et attitudes impudiques* : Ils constituent l'élément matériel du délit (25).

3) *Les exhibitions obscènes* : Elles sont réprimées par l'article 330, comme par exemple les actes accomplis par

les exhibitionnistes mettant à nu leurs parties sexuelles. Le fait de se montrer publiquement nu constitue un outrage public à la pudeur, même si nulle idée lubrique n'anime l'auteur (26).

B) *La publicité :*

La publicité est l'élément essentiel du délit. L'outrage doit être public. Ce n'est pas l'acte en soi qui est punissable mais le scandale subséquent. La publicité peut résulter de la nature du lieu, elle est alors absolue (c'est le cas de l'acte s'accomplissant dans un lieu public). D'autre part l'outrage peut être encore public, même accompli dans un lieu privé. En effet, soit par faute de prudence, soit par négligence, l'acte peut être vu par un tiers. D'où l'intérêt qui s'attache à cerner la substance de la notion de lieu public et de déterminer dans quelles conditions un acte, un outrage public à la pudeur accompli dans un lieu privé peut être soumis à l'article 330 ?

1) *Le lieu public* : Ce sont des lieux constamment ouverts au public (27) ou mieux encore des lieux dans lesquels le public est admis mais dont le séjour est soumis à certaines conditions (28).

2) Dans quelle mesure un outrage à la pudeur commis dans un lieu privé reste-t-il répréhensible ?

Commis dans un lieu privé (un appartement par exemple), l'acte n'en sera pas moins répréhensible, s'il a pu être vu par un tiers (défauts de précautions ou en raison de la disposition du lieu) (29).

C) *L'élément moral de l'outrage public à la pudeur :*

En dépit des divergences doctrinales et des hésitations de la Cour de Cassation (30), on admet aujourd'hui que le délit ne suppose pas l'intention criminelle. Il n'est pas nécessaire d'établir que l'inculpé se soit engagé à outrager la pudeur publique, il suffit simplement qu'il ait été vu dans une position inconvenante.

Tel est le délit d'outrage public à la pudeur, mais il est une autre infraction dont peut se rendre coupable l'homosexuel, c'est l'attentat à l'encontre d'un mineur de son sexe. Infraction pouvant d'ailleurs être crime ou délit selon l'âge de la victime.

JEAN PERPIGNAN.

(à suivre)

- (1) Conférence prononcée en *Arcadie* le 23 novembre 1966.
- (2) Anatole France, *Les opinions de M. Jérôme Coignard*. Calmann-Lévy, page 244.
- (3) Voir l'article de M^e René William Thorp, *Le Monde*, 4 juillet 1966 : « Le Droit et l'Opposition Démocratique ».
- (4) Ordonnance n° 60-1246 du 25 novembre 1960.
- (5) Comme l'écrit à ce propos d'une manière amusée, un auteur : « On peut percevoir ici la preuve rassurante du progrès de certaines thérapeutiques (voir l'article de M. J. Larguier, *Daloz*, 1961, chronique VI).
- (6) Cf. la politique répressive suivie aux U.S.A., en Allemagne, en Autriche, en Finlande, en Norvège, en matière d'homosexualité.
- (7) A ce sujet, on peut tirer profit de l'article de Marc Daniel, *Arcadie* n° , page 497 : « Essai de méthodologie pour l'étude des aspects homosexuels de l'histoire ». Selon l'auteur, l'histoire du Droit ne serait pas un moyen d'approche précis. « Ce n'est pas parce que telle ou telle loi, dans le passé, a prononcé contre l'homosexualité des peines terribles qu'il faut automatiquement en conclure que l'homosexualité a été réellement « traquée » à cette époque. Souvent, même au contraire, la sévérité d'un texte de loi pénale est un indice de la fréquence du délit auquel elle s'attaque et de la tiédeur de sa répression effective ».
- (8) Ces lois sont « résumées » dans Eschine : *Discours contre Timarque*, 1320 (cité par R. Flacelière : *L'Amour en Grèce*, Hachette, p. 94) : « La loi sur l'outrage (*hybris*) stipule que celui qui a fait violence à un enfant, libre ou esclave, tombera sous le coup d'une accusation et sera puni d'une peine ou d'une amende déterminée. Tout Athénien qui se sera prostitué ne pourra plus remplir aucune fonction publique, ni même exprimer son opinion devant l'Assemblée ou le Conseil; il tombera sous le coup de l'accusation de mauvaises mœurs (*hétaïresis*) pour laquelle le législateur a fixé les pénalités les plus rigoureuses ».
- (9) C'est la « *Constitutio Criminalis Carolina* » de 1532.
- (10) Voir l'article de M. Daniel Guérin, in *La Nef*, mars 1958 : « La répression de l'homosexualité ».
- (11) Voir, dans *l'Esprit des Lois*, la théorie des climats et pourtant, au XVIII^e siècle, l'esprit était au cosmopolitisme.
- (12) Voir A. Baudry : *Les mœurs et l'homophilie*, cette revue mars 1966, page 213 : « On mange les tomates d'Italie, on mange le beurre danois, on se fleurit avec les tulipes de Hollande... Nourritures de l'esprit, nourriture du corps, incessant va-et-vient. Tout. Sauf les mœurs. Sauf les codes pénaux. Franchissez une frontière, la morale trouve normal que vous ayez un rapport sexuel avec un être de votre sexe, de seize ans, attention, à l'autre frontière, s'il n'a pas vingt et un an : tribunal; condamnation, six ou dix mois de prison ».
- (13) Cf. l'ouvrage de Schwartz : *Le système pénal des Etats-Unis d'Amérique*, dans la collection « Les Grands Systèmes de Droit Pénal

Contemporain » (Collection publiée sous les auspices du Centre de Droit comparé de l'Université de Paris).

(14) Voir essentiellement, Rudolf Klimmer : *Die Homosexualität. Kriminalistik*, Hamburg, 3^e édition (487 pages), ouvrage faisant autorité dans les pays germaniques. Pour une analyse de droit comparé on peut se référer à la nouvelle collection du Comité de Législation étrangère et du Droit international : *Les Codes Pénaux Européens présentés dans leur texte* (3 tomes). Voir également : *La législation pénale et l'homophilie dans les divers pays d'Europe*, cette revue 1957, n° 47, page 10.

(15) En fait, les tribunaux autrichiens ne prononcent guère de condamnations de plus de 6 mois de prison, en cas de délinquance primaire. Les actes indécents (qui ne sont pas « contre nature »), comme par exemple, la masturbation mutuelle, sont passibles de détention de 8 jours à 6 mois.

(16) *Quid* du « seuil » de minorité ? La question semble être restée en suspens, d'où la diversité des solutions dans les systèmes juridiques européens.

(17) Il peut être fait usage du Compte général de l'Administration de la Justice Criminelle. Ici, le document de travail fut le Compte général de l'Administration de la Justice Criminelle de 1962. Les données fournies ne concernent donc que la criminalité « légale » et non la criminalité « réelle » constituée par l'ensemble des crimes qui se commettent effectivement dans une population déterminée. Voir à ce sujet R. Vouin et J. Léauté : *Droit Pénal et Criminologie*. Presses Universitaires de France, 1956, page 56.

(18) Voir l'étude publiée au Jurisclasseur Pénal (article de M. Pageaud). Voir également D. Guérin, *op. cit.*

(19) Par homosexualité, il convient d'entendre ici délit subséquent à des rapports avec un mineur.

(19 bis) Il y aurait lieu également de rechercher l'influence des conditions d'habitat sur la délinquance sexuelle, mais l'étude outre-passe le cadre du présent travail.

(20) Article 330 (loi du 13 mai 1863) : « Toute personne qui aura commis un outrage public à la pudeur sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende » (loi du 29 décembre 1956, art. 7) « de 500 F à 4 500 F ». (Ordonnance n° 60-1245 du 25 novembre 1960) « Lorsque l'outrage public à la pudeur consistera en un acte contre nature avec un individu du même sexe, la peine sera un emprisonnement de six mois à trois ans et une amende de 1 000 F à 15 000 F ».

(21) Comme le fait l'article 331, alinéa 3, relatif à l'attentat aux mœurs contre un mineur.

(22) Sur cette remarque, voir J. Larguier, *op. cit.*

(23) D'autant plus, si l'on s'en réfère au Littré on apprend que « contre nature » signifie d'une manière contraire à l'ordre moral, il semblerait que l'acte « contre nature » désigne au sens large tout acte revêtant un caractère homosexuel.

(24) Nous empruntons cette classification à l'article précité de M. Pageaud (Jurisclasseur Pénal).

(25) Ainsi, il a été jugé que l'individu qui dans la rue porte les mains à la hauteur de ses parties sexuelles et crie à une femme : « Tiens, voilà pour toi » (Cassation Criminelle, 3 mars 1968) — constituait un outrage public à la pudeur. Tel est encore le cas de l'homosexuel racolant dans la rue des hommes, avec des gestes obscènes (Marseille, 26 février 1908. *Dalloz*, 1908, p. 549).

(26) Récemment une initiative féminine devait poser à quelques magistrats un délicat problème au sujet du port du monokini. Une jeune femme avait accepté de jouer une partie de ping-pong dans cette tenue. Elle avait même consenti à poser devant un photographe, la foule (cela se déroulait à Cannes, sur la Croisette) fut rapidement attirée. La jeune femme fut poursuivie par le tribunal correctionnel de Grasse (Tribunal Correct. de Grasse, 23 septembre 1964). La Cour d'Appel d'Aix-en-Provence saisie, n'a pas pensé que le fait était de nature à causer un scandale. Le port du monokini ne pouvait être une cause de scandale. Le spectacle de la nudité du corps humain étant fréquent pour des raisons sportives, hygiéniques ou esthétiques. Evidemment, ceci sous la réserve de l'exhibition des parties sexuelles, élément non réalisé en l'espèce (Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, 20 janvier 1965). Ainsi se trouverait également posé le problème des nudités fréquentes dans les spectacles, même de très haute tenue.

(27) Rues, promenades, chemins publics, jardins publics, plages, etc...

(28) Eglises, salles de spectacles — cinémas et promenoirs de music-hall — tous moyens de transport en commun.

(29) Cas d'un acte se déroulant au rez-de-chaussée d'un immeuble, la scène érotique ayant pu être vue par un passant ou un vis-à-vis.
— Cas de l'outrage commis dans une voiture privée circulant sur la voie publique ou encore dans une voiture stationnée de nuit sur route (l'acte pouvant être aperçu d'un tiers).

— L'occupant d'un appartement échappe à l'application de l'article 330 s'il a eu soin de pousser sa porte et clos ses fenêtres.

Pour une chambre d'hôtel dont la porte n'est pas fermée à clé, la question est beaucoup plus délicate, deux décisions en sens contraire ayant été prise par la Cour de Cassation.

— L'article 330 ne saurait s'appliquer lorsque le fait a pu être volontairement aperçu par un tiers. C'est ainsi qu'il a été jugé comme ne constituant pas un outrage public à la pudeur les relations sexuelles accomplies dans les toilettes d'une gare, alors que seule une ouverture au-dessus de la porte aurait permis de voir à l'intérieur, à condition de disposer d'une échelle ! Il s'agissait d'ailleurs d'une affaire purement hétérosexuelle (voir Cour d'Appel de Dijon, 21 janvier 1949, revue *Science Criminelle*, 1949, page 345).

(30) Cassation, 3 mars 1898.

LE COMBAT D'ARCADIE

NUDITÉS SCANDALEUSES ?

— Quel est ce raffut, ce tollé, ce hourvari général... qui s'est élevé au début de juin, de l'*International Herald Tribune* jusqu'à *Minute*, en passant par *Candide...*, pourquoi les lettres ont-elles « afflué »... dans les bureaux du plus intelligent (et de loin !) des hebdomadaires français, du plus sérieux, du mieux informé... de celui qui traite, des questions qu'il aborde, en profondeur, et en connaissance de cause ?

— Le croiriez-vous ? C'est parce que, lui aussi, comme tout un chacun (*Le Canard Enchaîné* mis à part, sa royauté là-dessus est indiscutable !) a besoin de la publicité, et n'a pas craint — tout comme un vulgaire *France-Soir* — de passer en photo, citons-le lui-même : « dans une pénombre esthétique, le profil d'une fesse doucement éclairée pour vanter un slip... ».

— C'est tout ?

— C'est tout.

— Mais des fesses, on ne voit que ça, partout, dans tous les journaux, sur tous les kiosques, sur toutes les affiches, dans tous les boulevards..., sur les routes, dans les wagons-restaurants, dans les films publicitaires, et pas seulement des fesses, mais des ventres, des nombrils, des seins, des épaules, des aisselles, des nuques mousseuses, des cuisses archi-lisses et même des genoux et même des pieds... dans tous les sens, et sous tous les éclairages !... Rien de plus banal. C'est l'« américain way of life ». On en est lassé, sinon écœuré... de voir tout ça !

Une fesse de plus, une fesse de moins... nous n'en sommes pas à ça près !

**

Il faudrait dix pages pour vous conter les réactions de certains crétins et de certaines mijaurées qui, par hasard, sont tombés sur cette fesse — sur cette fesse-là!

Il en faudrait dix autres pour analyser, et louer comme il le faudrait, l'article d'une certaine Evelyne Sullerot à ce sujet... Elle fait là une étude de sociologie commerciale, de psychanalyse sexuelle, et d'abêtissement des masses... qui est tout à l'honneur dudit hebdomadaire.

Elle poursuit d'ailleurs — mais dans le contexte actuel — les excellentes perspectives dégagées déjà par Henri d'Amfreville en 57 — *Le naufrage des sexes* — et par Edgar Morin en 62 — *L'esprit du temps*.

*
**

— Ah! mais j'oubliais de vous dire pourquoi cette fesse-là était si scandaleuse..., *celle-là*, parmi cent mille autres!... « dans sa pénombre »...

C'est parce que c'était la fesse d'un étudiant...

— Un étudiant?

— Un étudiant. Oui. Pas une étudiante... Tout le drame est là!

— Pourtant... des fesses comme ça, d'étudiants ou de chenapans, et autrement suggestives, et en pleine lumière, on en voit des paires et des paires... dans la cathédrale d'Orvieto, dans la nef, en entrant, à droite...

Et sur la tête des papes, au plafond de la Sixtine.

On voit même mieux que des fesses...

Et dans cent autres lieux vénérables...

— ...

— Alors, ... conclusion?

— Eh bien, n'achetez plus cet hebdomadaire libidineux, n'allez jamais à Orvieto, et ne pénétrez pas dans la Sixtine... et surtout si vous y entrez pas malheur, refusez avec horreur les miroirs... que les gardiens vous offrent obligeamment, pour en savourer les splendeurs du plafond.

— Mais j'ai vu des bonnes sœurs — bien avant l'aggiornamento — ne pas les dédaigner : ces fesses-là, même pour ces dames-là, n'étaient point scandaleuses...

*
**

La discussion continua et vaut en effet la peine d'être poursuivie. Elle est plus sérieuse qu'elle n'en a l'air, d'autant plus que le même journal — comme vingt autres — imprime en gros caractères, en énormes caractères — dans une autre publicité — cet aphorisme qui fait réfléchir :

SEXE : 2 000 ANS D'INTERDITS EFFACÉS !

MANIGANCES

*Petit minet mène la danse
Minet mignon minet menu
Il manigance manigance
Un clin d'œil de faux ingénu.*

*Des airs de pervenche qui penche
Mine soumise et doux minois
Effets de manche et dents blanches
sourire aimable en tapinois.*

*Quenottes et mini-menottes
Mini-cervelle aussi c'est sûr
Mini-derrière et mini-crottes
Avec toi comment rester pur ?*

*Minet menu mignon minet
Fais-moi mimi petit minet
Mimi mimi minet minet...*

MAURICE BERCY.

DES DIEUX ET DES GARÇONS

ÉTUDE SUR L'HOMOSEXUALITÉ

DANS LA MYTHOLOGIE GRECQUE

par MARC DANIEL (suite)*.

III. — CHANGEMENTS DE SEXE ET TRAVESTIS

Si, dans le mythe classique de Dionysos, le souvenir de l'androgynie du dieu n'apparaît plus qu'en filigrane, il est d'autres mythes, moins célèbres il est vrai, où ce souvenir est beaucoup plus net.

Relevons d'abord celui de Kaineus, ou Cénée, qui contient un trait particulièrement révélateur (17). Cénée était une jeune fille, dont Poseidon (18) tomba amoureux et qui devint sa maîtresse. Pour la remercier, le dieu lui demanda ce qui lui ferait plaisir : « Devenir un homme », répondit-elle. Aussitôt elle changea de sexe. Devenue homme, Cénée se rendit coupable du plus grave péché, celui d'orgueil : il ordonna en effet aux habitants de sa ville d'honorer comme une divinité sa lance, qu'il avait plantée au milieu de la grand'place. Jupiter, outré, le fit mourir, ou (selon certaines versions de la légende) le transforma en l'oiseau Phénix, bi-sexué, qui engendre, sans s'accoupler, un œuf qui assure son éternelle renaissance.

La lance que voulait faire adorer Cénée est un symbole plus que transparent aux yeux de la psychanalyse. La légende de Cénée apparaît alors comme une transposition, sur le plan mythologique, de la très antique croyance dans

* Voir *Arcadie*, n° 163-164, p. 333.

(17) M. Delcourt, *Hermaphrodite*, p. 53-55; P. Grimal, *Dictionnaire*, p. 74.

(18) Neptune.

la divinité du phallus, le changement de sexe de Cénée accentuant en quelque sorte son côté « magique », que confirme sa transformation en Phénix. C'est donc un mythe d'un intérêt particulier de notre point de vue.

Egalement instructif est celui de Tirésias (19). Là encore, il s'agit d'une histoire de changement de sexe : *Les mamelles de Tirésias* ne sont pas une pure invention bouffonne de Guillaume Apollinaire. Tirésias (dont la légende se rattache au fameux cycle thébain d'Œdipe, dont nous aurons l'occasion de reparler plus loin) était un jeune homme qui, un jour, eut la malchance de surprendre par mégarde l'accouplement de deux serpents. Les serpents, pour la mentalité primitive, sont des animaux sacrés, en communication avec le monde souterrain qui leur donne naissance. Tirésias fut donc puni de son indiscretion involontaire. Et comment? en devenant femme (ce qui, soit dit en passant, n'est pas aimable pour les dames). Pendant sept ans il appartint au sexe « inférieur », puis, ayant purgé sa peine, reprit le sexe masculin; mais dans l'intervalle, il avait acquis le don de prophétie, et c'est comme devin qu'il est resté célèbre dans la légende, puisque c'est lui qui révéla à Œdipe la malédiction pesant sur lui lors de la fameuse peste qui ravageait Thèbes, et c'est son ombre qui révéla l'avenir à Ulysse descendu aux Enfers.

Le mythe du changement de sexe de Tirésias constitue une étonnante plongée dans un passé préhistorique, sur lequel les religions de certaines peuplades primitives jettent une lumière assez inattendue. Plusieurs tribus d'Indiens d'Amérique du Nord, plusieurs peuplades de la Sibérie ont en effet connu une classe de prêtres-magiciens-devins, dont l'inversion sexuelle, assimilée à un changement de sexe, constituait un trait caractéristique essentiel. Chez ces prêtres devins, les *chamans*, la « vocation » religieuse était censée apparaître au cours d'une vision, d'une expérience mystique, à la suite de laquelle l'intéressé abandonnait le vêtement masculin, s'habillait en femme, adoptait le rôle passif en amour, et s'assimilait ainsi, symboliquement, au sexe féminin. Cette « déséxuation » était la condition absolue de son accession au rang des devins inspirés. Il n'est pas douteux qu'il y avait là, dans le subconscient de ces peuplades, une façon de marquer le lien qui unissait

(19) M. Delcourt, *Hermaphrodite*, p. 55-63; P. Grimal, *Dictionnaire*, p. 459-460.

à leurs yeux le don de double-vue et l'inversion sexuelle, deux phénomènes extra-naturels, en marge de la nature courante. C'est le souvenir, très lointain, du tabou primitif qui frappait toute manifestation considérée comme anormale (20).

Le mythe de Tirésias (où l'on trouve également la trace d'un autre très antique tabou, celui des serpents) est donc un mythe particulièrement impressionnant par ses résonances primitives. Il ressemble un peu à un vestige de mégalithes préhistoriques qui subsisterait au milieu d'une colonnade classique. Tirésias devient devin en même temps qu'il change de sexe, comme un chaman de Sibérie. Rien ne saurait mieux montrer à quel point la mythologie grecque classique, loin d'être une construction uniforme et cohérente, est une mosaïque d'éléments divers.

Ajoutons, pour faire bonne mesure, la dernière mésaventure de ce pauvre Tirésias. Tout le monde sait qu'il devint aveugle, puisque c'est comme prophète aveugle qu'il fut célèbre dans ses vieux jours. Mais sait-on pourquoi il perdit la vue? Un jour, sur l'Olympe, Zeus et son épouse Héra (21) se disputaient pour savoir qui, en faisant l'amour, éprouve le plus de plaisir : l'homme ou la femme? Question délicate, car chacun des deux manque de points de comparaison... Une seule personne pouvait trancher le débat : Tirésias, puisqu'il avait connu les deux aspects de la question. Tirésias, convoqué devant le roi des dieux et son auguste épouse, rend sa sentence; dans l'acte amoureux, dit-il, l'homme éprouve un dixième du plaisir et la femme les neuf autres dixièmes. Laissons au devin thébain la responsabilité de son opinion...

Quoi qu'il en soit, Héra fut furieuse de cette réponse, car elle voyait ainsi révélé au grand jour son secret intime, elle qui posait volontiers à la matrone vertueuse et indifférente au plaisir. Pour punir Tirésias, l'indiscret, elle lui ôta la vue; tant il est vrai que, dans certaines circonstances, il vaut mieux garder le silence que de dire des vérités désobligeantes!

(20) Abondante bibliographie sur les chamans: M. Eliade, *Le chamanisme et les techniques archaïques de l'extase* (Paris, 1951); J.-G. Frazer, *Atys et Osiris* (trad. fr. 1926), p. 223-230; et le livre de Edward Carpenter, *Intermediate Types among Primitive Folk* (Londres, 1914), une des plus belles études qui existent sur l'histoire de l'homosexualité, malheureusement presque introuvable.

(21) Junon.

Restait, évidemment, une troisième sorte de plaisir, qui n'est ni celui de l'homme ni celui de la femme... mais Tirésias ne le connaissait peut-être pas, et c'est Ganymède qu'il aurait fallu interroger là-dessus.

A vrai dire, il y avait bien encore, sur l'Olympe, un autre dieu qui aurait pu apprendre à Zeus et à Héra des choses troublantes sur cette question du plaisir amoureux : ce dieu (ou faut-il dire cette déesse?), dont le nom et l'aspect ont provoqué les rêveries de bien des poètes et des artistes, c'est Hermaphrodite (22). Malheureusement, c'est une divinité assez tardivement apparue dans la mythologie, et sa légende est assez maigre. C'était, nous dit-on, le fils d'Hermès et d'Aphrodite. La nymphe Salmacis, qui vivait dans un lac d'Asie Mineure, tomba amoureuse de lui, mais il repoussa son amour. Par ruse, elle l'attira au bord du lac et, là, obtint des dieux d'être indissolublement liée à l'objet de sa passion. Par une de ces métamorphoses fréquentes en mythologie, et dont nous verrons d'autres exemples, les deux corps, celui du jeune dieu et celui de la jeune nymphe, fusionnèrent en un seul corps, ambigu et symbolique, où le membre viril se marie aux seins féminins, et où les hanches larges surmontent les cuisses musclées d'un garçon. Tout donne à penser qu'à l'origine Hermaphrodite était considéré, sous son aspect masculin, comme un dieu fortement viril : son père, Hermès, était vénéré sous forme de petites statues mal dégrossies munies d'un gros phallus bien proportionné. Ce n'est que par la conjonction d'une virilité affirmée et d'une féminité authentique que le mythe d'Hermaphrodite prend son sens réel, celui de l'union des deux sexes dans un seul être, retour à l'idéal divin de l'Androgyne primitif.

Mais, par la suite — phénomène que nous avons déjà signalé à propos de Dionysos — la signification du mythe s'est perdue, et on a représenté Hermaphrodite comme un être tout simplement efféminé — une espèce de femme manquée, grassouillette, au bas du ventre de laquelle se voit un petit membre viril incongru et dépourvu de raison d'être. C'est sous cette forme qu'Hermaphrodite apparaît dans presque toutes ses statues de l'époque classique, notamment celle du Louvre, si célèbre. Il ne manquait plus, pour achever d'obscurcir le sens religieux du mythe,

(22) M. Delcourt, *Hermaphrodite*, p. 65-103; P. Grimal, *Dictionnaire*, p. 206.

que de représenter Hermaphrodite, comme l'a fait le peintre Czanara, sous les traits d'un adolescent aux yeux de biche dont le bas-ventre est occupé par... ce qui, dans la vie courante, se trouve derrière : une paire de fesses. C'est la symbolisation de l'inversion sexuelle sous sa forme la plus extrême, mais ce n'est plus du tout celle de l'union des sexes en un seul être. Les Romains, qui s'excitaient beaucoup sur cette mystérieuse figure d'Hermaphrodite, étaient beaucoup plus proches de la vérité lorsqu'ils plaçaient l'image d'Hermaphrodite au-dessus de l'entrée des bains mixtes, avec cette inscription narquoise :

*Pour les hommes je suis Hermès; pour les femmes, Aphro-
[dite.*

*Je porte à la fois les attributs de mes deux parents :
C'est pourquoi, équivoque et ambigu, je préside à ce lieu
Où femmes et hommes viennent également (23).*

Le mythe d'Hermaphrodite, sous sa forme classique que nous avons racontée, est, de toute évidence, un de ces mythes artificiels imaginés pour fournir, à une époque où le souvenir de la bisexualité primordiale des dieux avait disparu, une « explication » de certaines représentations, de certaines traditions androgyniques que les hommes ne comprenaient plus.

Le phénomène inverse s'est également produit dans d'autres cas : l'androgynie originelle de certains mythes a pu s'atténuer, s'estomper, au point de ne plus être décelable, à l'époque classique, que par les spécialistes de l'érudition mythologique, et, aujourd'hui, par les historiens des religions.

Tel est le cas de Dionysos, dont nous avons parlé plus haut. Tel est surtout celui du plus célèbre des demi-dieux grecs, Héraklès (24), aussi paradoxal que cela puisse paraître à première vue si l'on songe qu'il s'agit du héros musclé par excellence, symbole universellement reconnu de la force virile sous tous ses aspects.

Il faut alors ne pas s'arrêter aux apparences, et rechercher la signification profonde de l'épisode où Héraklès,

(23) *Anthologie palatine*, IX, 3.

(24) Hercule. — Voir P. Grimal, *Dictionnaire*, p. 187-203; et (sur les aspects androgyniques du culte d'Héraklès) M. Delcourt, *Hermaphrodite*, p. 33-39.

réfugié en Lydie chez la reine Omphale, se revêt de vêtements féminins et file la laine. On cite souvent cet épisode comme un exemple de l'aspect avilissant et dévirilisant de l'amour des femmes, et on n'a pas tort de l'interpréter ainsi, mais il signifie aussi autre chose : il signifie qu'Héraklès, au moins sous un de ses aspects (car c'est un dieu fort multiple et fort varié), a connu un commencement de changement de sexe, tout comme le devin Tirésias.

En tout cas ce travestissement d'Héraklès avait laissé une trace dans le culte qui lui était rendu, puisque dans plusieurs endroits ses prêtres étaient travestis comme les porteurs de phallus de Dionysos dont nous parlions plus haut. Telle était la signification religieuse du spectacle qui choqua si fort les Romains, lorsqu'ils virent leur empereur Commode apparaître au milieu de l'arène du Colisée vêtu en femme, portant massue et peau de lion : il entendait ainsi s'identifier à Hercule, son dieu préféré (25). C'est ce même Commode qui, sans doute toujours par dévotion envers Hercule, avait choisi comme favori parmi ses esclaves un bel athlète surnommé l'Ane à cause de ses formes avantageuses, et qui avec ce cher esclave poussait jusqu'au bout les tentatives de changement de sexe : tout cela par mysticisme, bien entendu.

Le demi-dieu Achille — le héros de l'*Illiade*, le modèle idéal de tous les guerriers grecs — Achille, lui aussi, a un épisode de travesti dans sa légende. Pour le faire échapper à la prophétie qui prédisait sa mort devant Troie, sa mère, la nymphe Thétis, l'avait vêtu en fille et caché à la cour du roi Lycomède, parmi les filles de ce dernier. Malheureusement la précaution ne fut pas suffisante, car le jeune homme, devenu adolescent, éprouva une attirance irrésistible pour le métier des armes et quitta la cour de Lycomède pour suivre Ulysse à la guerre de Troie, où, conformément à l'arrêt de la Destinée, il devait trouver la mort (26).

Toutes ces légendes sont en quelque sorte la transposition mythologique de ces rites de travestissement dont nous avons déjà rencontré quelques-uns, à propos de Dionysos et d'Héraklès, et qui étaient extrêmement nombreux dans toute la Grèce, comme du reste dans tout le monde antique.

(25) Lampride, *Commode*, 8-9; M. Delcourt, *Hermaphrodite*, p. 35.

(26) P. Grimal, *Dictionnaire*, p. 6.

Les ethnologues en étudient aujourd'hui encore beaucoup d'autres chez les peuplades primitives, et il est hors de doute qu'il s'agit là, à l'origine, de rites magiques dont la signification est du reste fort complexe. Leur premier but, semble-t-il, est de tromper les puissances mauvaises, les esprits maléfiques, en rendant méconnaissable à leurs yeux la personne travestie. Le prêtre, le chaman, qui est en relations avec l'au-delà, est particulièrement exposé à ces influences néfastes, et le travestissement s'impose donc pour lui bien plus que pour tout autre; les ornements liturgiques dont se revêtent les prêtres catholiques pour dire la messe ont, comme on sait, cette signification parmi d'autres (27). Ce n'est sans doute pas un hasard s'ils ont, eux aussi, l'aspect de vêtements féminins.

Une autre approche du mystère de la bi-sexualité divine chez les peuples antiques était la castration : l'homme châtré étant considéré par plusieurs religions primitives comme un être intermédiaire entre les deux sexes (28). La religion grecque proprement dite n'a pas, semble-t-il, adopté pleinement cette manière de voir; mais le Moyen-Orient a par contre connu divers cultes dont la castration constituait un rite essentiel, et ces cérémonies sanglantes ont, au temps des guerres puniques, envahi Rome.

C'étaient les prêtres de la Grande Déesse de Phrygie, connue par les Grecs et par les Romains sous le nom de Cybèle, qui se coupaient les organes virils avec un couteau de pierre et, ensuite, vêtus en femmes, se consacraient au culte ambigu de leur déesse. La Déesse Syrienne, Atargatis, avait elle aussi des prêtres émasculés qui, s'il faut en croire certains témoins d'époque, se livraient à des débauches d'homosexualité passive pour compenser, sans doute, ce qu'ils avaient perdu. On nous les dépeint fardés et minau-

(27) « Pose sur ma tête, Seigneur, ce casque salutaire pour me protéger des attaques du démon » (prière du prêtre catholique en revêtant l'amict. L'évêque, en coiffant la mitre, dit : « Que par cette mitre, Seigneur, je puisse échapper aux embûches de l'Antique Adversaire et de tous mes ennemis ». — Sur la question de la signification magique des travestis, voir notamment M. Delcourt, *Hermaphrodite*, p. 5-27; et A.-E. Crawley, *Inversion of sexual dress* (*Encyclopedia of Religion and Ethics*, V, 1912, p. 68-75).

(28) Signification religieuse de la castration : J.-G. Frazer, *Atys et Osiris*, p. 238 sq.; F. Cumont, *Les religions orientales dans le paganisme romain* (Péris, 4^e éd. 1929), p. 47; R. Pettazzoni, *I. Misteri* (Bologne, 1924), p. 106-110.

diers, attirant chez eux les jeunes paysans « aux flancs prometteurs », sous prétexte de leur faire adorer la déesse (29).

Tout ce « complexe » de croyances magico-religieuses autour des rites de castration trouvait son expression dans le célèbre mythe d'Attis (30) qui, bien qu'originaire d'Asie Mineure, avait été assez tôt hellénisé et rattaché à la famille olympienne.

Ce mythe raconte l'histoire d'Agdistis, dieu-déesse bisexué, fils-fille de Zeus, qui s'était attiré la haine des autres dieux, et que ceux-ci avaient émasculé. Craignant la colère de Zeus, ils avaient enterré l'organe coupé, mais un amandier était sorti du sol à cet endroit; et un jour une nymphe, ayant mangé un fruit de l'arbre miraculeux, s'était trouvée enceinte, et avait donné naissance à Attis. Celui-ci était d'une beauté telle que la Grande Déesse, Cybèle, tomba amoureuse de lui, mais le jeune homme fut frappé de folie par Agdistis — désormais réduite au seul sexe féminin et jalouse de Cybèle — et, dans un accès de délire, se mutila. C'est son sacrifice que les prêtres de la Grande Déesse entendaient renouveler en procédant, chaque année, à la cérémonie sanglante dont nous avons parlé ci-dessus.

Cette histoire nous situe dans un monde de sauvagerie primitive et de magie naturiste (car c'est, bien entendu, un mythe à signification essentiellement agraire, le sacrifice de la virilité étant censé favoriser la végétation, comme le prouverait, s'il en était besoin, l'amandier né de l'organe mutilé d'Agdistis). Mais force est de reconnaître qu'il se situe très loin de l'esprit grec classique, tout de clarté et d'équilibre.

MARC DANIEL.

(à suivre)

(29) Lucien de Samosate, *La Déesse syrienne; Loukios; Apulée, Métamorphoses*, VIII, 24.

(30) Ou Atys. Sur ce mythe, voir P. Grimal, *Dictionnaire*, p. 21 et p. 60; et J.-G. Frazer, *Atys et Osiris*.

BRÈVES RENCONTRES

par ANDRÉ CALAS.

Avec Jean Cocteau.

Un détail donnera une idée du charme qu'il avait et du plaisir qu'il prenait à séduire, même l'homme le plus frustré dont il aurait pu négliger l'opinion et l'estime.

Lorsque j'allais le voir à Milly-la-Forêt, j'étais accompagné du photographe de mon journal et du chauffeur. Ce dernier était un gros homme, brave, assez bête et grossier. Sa conversation était celle d'un obsédé sexuel. Il ne vivait pas seul, mais il faut croire que sa compagne le laissait insatisfait car il parlait sans cesse du plaisir, comme quelqu'un qui le prend rarement.

Or ce personnage énorme et rougeaud haïssait les homosexuels. Il déclara qu'il n'entrerait pas chez Cocteau, qu'il resterait dans la voiture, hors de la propriété, durant toute notre entrevue.

Cocteau apprit, par hasard, au bout d'un long moment que notre chauffeur nous attendait dehors. Il en fut sincèrement contristé. Malgré nos objurgations, il sortit, alla le chercher, le ramena et le traita avec tant de courtoisie, de gentillesses, d'honneurs que le simple homme qui, une heure plus tôt avait usé des épithètes les plus triviales à l'égard de l'écrivain, en resta médusé, conquis, ravi pendant des années et, je crois, pour le restant de ses jours.

Avec Paul Claudel.

27 décembre 1952.

Nous assistons, Jean-Claude et moi, au Festival Honneger qu'organise le Théâtre National Populaire (Au programme,

(1) Gide cite inexactement un vers de Mallarmé : « Ma songerie aimant à me matyriser ».

BRÈVES RENCONTRES

la Symphonie liturgique, Le Roi David avec pour Récitant Gérard Philipe, lequel bafouillera un peu). Au contrôle, Honneger demande des places. Nous sommes étonnés qu'il ne les ait pas reçues, alors que ce festival est donné en son honneur. Quelle surprise de le voir, lorsque nous sommes assis dans des fauteuils d'orchestre, se placer lui, sa femme, Paul Claudel et Mme Claudel, juste derrière nous. On ne leur a même pas donné de loge... et le vieux Claudel arrive mal à placer ses jambes dans l'étroite rangée. On ne leur a pas davantage offert de programme.

Claudel est placé juste derrière moi. Rien ne m'échappe de leur conversation. L'accent chantant, rond, claironnant, m'amuse, comme aussi la naïveté feinte de ses propos :

— Achetez le programme, dit-il à sa femme ou à Honneger, je ne comprends pas la musique si je n'ai pas un programme détaillé.

Comme Claude Nollier (Jehanne à l'Opéra) est venue les saluer, ils parlent de *Jehanne au Bucher* :

— On vient de fêter la cinquantième, dit Honneger.

— Seulement la cinquantième, s'exclame Paul Claudel.

— Ce n'est pas mal... je suis le premier compositeur vivant qui assiste à une cinquantième.

Des jeunes gens ayant reconnu Honneger viennent lui demander de signer leur programme. Il le fait sans rechigner :

— Prenez exemple sur Honneger, Paul, il fait ça avec le sourire, dit Mme Claudel.

Quelques minutes plus tard, c'est à lui qu'on demande un autographe. Il saisit le stylo qu'on lui a tendu, griffonne vainement et ne peut achever sa signature :

— Ces engins ne marchent jamais, dit-il, comme s'il avait l'habitude de se servir d'une plume d'oie, mais au juste... comment je m'appelle ?

Non loin de lui, à voix forte, un jeune spectateur dit avec insolence, faisant allusion à sa fortune :

— Non, de lui, je n'accepte qu'un autographe sur un chèque.

Avec André Gide.

A dix huit ans, j'admirais Gide comme on adore un Dieu. Mes compagnons de faculté à Montpellier se moquaient gentiment de moi.

Je ne lui aurais pas écrit, je n'aurais pas essayé de le voir, sans la guerre. La déclaration des hostilités m'atterra.

Mon père était pacifiste et m'avait élevé dans la haine de la guerre. Je vis en elle, entre autres malheurs, la fin de ma jeunesse. Une jeunesse qui avait été jusqu'alors heureuse, enthousiaste, exaltée. Gide m'avait enseigné la ferveur. Comme j'avais raison : la guerre, la débacle, l'Occupation allaient saccager la jeunesse de toute une génération. Je lui écrivis une lettre courte, désespérée et je le remerciai de m'avoir apporté la révélation du bonheur.

Je lui écrivis à Cuverville, en Normandie. Ma lettre le suivit à Nice. Il me répondit cordialement. Je ne savais pas encore qu'il usait des mêmes phrases courtoises avec beaucoup de ses correspondants. Sa carte, écrite entièrement à la main, découverte un matin dans la boîte à lettres de mes parents, me fit bondir de joie et me laissa plusieurs jours dans un état d'exaltation folle :

24 novembre 1940.

Cher André Calas,

« Votre bonne lettre ne m'atteint qu'hier soir. Vous avez bien fait de m'écrire et je vous prie de me croire très sensible à votre sympathie. Surchargé de travail (je m'occupe des camps dits de rassemblement des Etrangers) je ne puis aujourd'hui que vous serrez la main. »

Bien cordialement,

André Gide.

Une seconde lettre reçue à Montpellier où j'étais étudiant me décida à faire le pèlerinage jusqu'à Cabris pour lui rendre visite :

Cabris, 13 décembre 1940.

Mon cher André Calas,

« Votre chaleureuse lettre et ces pages dactylographiées qui l'accompagnent, toutes chargées d'intelligente sympathie, m'apportent un bien précieux réconfort. Vous n'en pourriez douter si vous saviez combien certains jours, et tous ces temps derniers, je me sens peu sûr de moi-même. La question que se pose,

Ma rêverie habile à me martyriser, (1)

la voici : l'enseignement de mes Nourritures (et de tous mes écrits) est-il encore valable aujourd'hui par le triste

temps qui court ? A lire vos pages, il me semble que oui. Il me semble même plus que jamais. Mais combien je vous sais gré de me permettre de le penser.

« Après longues conversations avec Gallimard, de retour de Paris, mes craintes au sujet de la *Nouvelle Revue Française* sont tombées et non seulement je ne regrette plus ma collaboration au premier numéro de cette publication mais je viens de lui porter à Cannes la suite de ma contribution. J'espère que dans peu de jours, ce numéro aura accès dans la zone libre et que vous pourrez donc en prendre connaissance. »

Je vous serre la main avec ma profonde sympathie.

André Gide.

J'allais donc le voir. Sans songer à l'en avertir. J'aurais pu faire le voyage pour rien. Je risquais de l'importuner. J'étais insouciant. Quel effet, cette visite lui fit-elle ? J'essaye de l'imaginer aujourd'hui. Je sortais à peine de l'adolescence. Il avait soixante-dix ans. Mon admiration était si forte que j'étais sous le charme et je crois que même, physiquement, il me paraissait séduisant. C'était quelque chose de beaucoup plus profond et violent que le désir. Cela me permet de comprendre dans Platon l'émoi d'Alcibiade pour Socrate.

Dans sa chambre, je m'assis sur le bord de son divan. Il se mit non loin de moi et me dit « approchez-vous que je vous sente » Ou peut-être « que je vous sente plus près ». Quelques jours plus tard, à mon ami Jean-Christophe, j'ai rapporté ces mots « que je vous sente ».

Les choses n'allèrent pas plus loin. J'aurais succombé, certainement. Sans doute étais-je déjà trop âgé pour ses goûts, ou ne lui ai-je pas plu ou lui ai-je paru trop timide.

Intimidé. Un lapsus montrera à quel point je l'étais. Il me parlait d'André Malraux qu'il me conseillait d'aller voir, de sa part, à Roquebrune (mais cela me blessa un peu... croyait-il que j'allais rendre visite à tous les écrivains ? Lui seul — et aucun autre à mes yeux — méritait ce pèlerinage). Je venais de lire *La condition humaine*. Eh bien au lieu de citer ce titre, je dis *La guerre de Troie n'aura pas lieu*.

Je n'osais même pas lui faire de confidences. Pourquoi étais-je donc allé le voir ! Plus tard, par lettre, ayant regagné la ville de mes études, j'osai le faire. Je lui confiai

même qu'un ami que je venais de connaître et qui devait devenir le compagnon de ma vie, me proposait de venir vivre à Paris. A tous les conseils que je lui demandai, il me répondit :

Grasse, 6 septembre 1941.

Mon cher André Calas,

« Je reçois de vous une lettre fort émouvante... mais quel conseil puis-je vous donner ?

« Oui sans doute, il est possible de « faire » du journalisme littéraire sans s'y abîmer; mais d'y trouver une rémunération suffisante pour vous permettre d'en vivre... cela me paraît bien hasardeux. Les quelques articles qu'on acceptera de vous, vous coûteront beaucoup de travail et seront, au début du moins et tant que vous ne vous serez pas fait un nom, dérisoirement mal payés. Et pour recevoir davantage, vous serez exposé à ce que l'on vous demande des articles de complaisance et d'incliner votre pensée. Le danger est grand.

« Pour ce qui est du danger de vivre en constante compagnie d'un ami intime, vous seul êtes à même de le mesurer. Cette société peut être parfois un motif d'exaltation et un encouragement profitable. Tout dépend des qualités et vertus de l'ami. Non sur ce point, je ne peux rien vous dire.

« Oui, certes, je me souviens de votre visite et ce bon souvenir, autant que votre lettre m'invite à vous serrer la main.

Bien cordialement,

André Gide.

Je le revis bien plus tard, en 1948, lorsqu'il obtint le Prix Nobel. La chose n'était pas encore officielle. Journaliste dans une agence de presse où nous avions reçu un télégramme de Stockholm, je fus chargé d'aller lui montrer ce message et de l'interviewer.

Il assistait tous les jours au Théâtre Marigny aux répétitions du *Procès* de Kafka dont il avait fait l'adaptation avec Jean-Louis Barrault. J'ai raconté alors dans mon article ce qu'il me dit mais je ne pus rapporter ceci : c'est qu'il était comme fasciné par le jeune photographe qui m'accompagnait. Il se prêta de bonne grâce à toutes ses injonctions. Les photographies furent fort bonnes puisqu'il m'en deman-

da dix. Je ne pensai pas à poser à ses côtés (C'eût été pour mon propre usage un souvenir émouvant), ni davantage à aller les lui apporter rue Vaneau où il habitait. Je les lui envoyai, tout simplement.

Je ne devais le revoir qu'une fois et brièvement, à une réception bruyante chez Gallimard mais quelques mois avant sa mort, lui ayant envoyé un article que je venais de publier à l'occasion de ses quatre-vingt ans, je reçus de lui cette émouvante et ultime lettre :

Paris, 5 décembre 1949.

Cher André Calas,

« Je n'en menais pas large ces jours derniers, me sentais à bout et m'occupais à plier bagage, mais voici que le courrier de ce matin m'apporte une lettre et un double article de vous, d'une gentillesse telle que je reprendrais goût à la vie, si je n'avais déjà pris congé. Oui, tout ce que vous me dites, me va droit au cœur et je serre bien affectueusement cette main amie que vous me tendez. »

Inoubliablement votre,

André Gide.

ANDRÉ CALAS.

DOCTEUR CHARLES MAILLAND

LES APHRODISIAQUES

Ed. Julliard — 240 p. — 18 F

LA MARCHÉ DU LÉPREUX

par ROGER FOUCHER.

Comme tout excès, l'abus de prudence est parfois un défaut dont nous payons les conséquences.

Si l'amour-propre, le savoir-vivre, le respect de soi-même, la bienséance, les contingences de la vie en société commandent de ne pas afficher, par sa tenue ou son comportement, une provocation d'un goût douteux frisant le scandale, il est en revanche permis de ne pas se croire le point de mire de la foule anonyme, par ailleurs souvent aveugle ou indifférente.

Cette dernière attitude ressemble à celle du cocardier qui croit que l'univers a les yeux braqués sur son pays. Elle nous fait courir le risque funeste de nous prendre pour la cible des médisances, des quolibets. De là à la manie de la persécution, il n'y a qu'un pas vite franchi. Il en résulte une obsession tout aussi malsaine pour notre équilibre mental qu'un déroulement grotesque et tapageur.

Ces réflexions jetées ici pêle-mêle, à la hâte, sont nées d'un souvenir de vacances.

Voici quelques années, j'avais licence d'en choisir la date et les prenais en juin. Ce mois présentait de nombreux avantages : prix et affluence réduits, service moins bousculé, jours plus longs.

Avec Georges, un camarade qui partageait mon goût de la nature à l'état sauvage, nous avions, à la faveur d'une annonce, jeté notre dévolu sur un village de haute Provence à peine effleuré par la civilisation du béton et de la ferraille mécanisée; une bourgade des plus minuscules : trois rues étroites et escarpées bordées de maisons à tuiles roses.

Il était malaisé d'assouvir ses préférences dans ce trou perdu. L'amateur d'histoire n'y trouvait qu'une porte féodale en ruines dont la herse avait disparu et l'église à campanile bâtie à des centaines d'exemplaires dans les pays méditerranéens.

LE MARCHÉ DU LÉPREUX

Hormis l'aire de pétanque, rien qui pût retenir le sportif. L'activité artistique se limitait à une séance hebdomadaire au cinéma à ciel ouvert fréquenté par un public bruyant.

L'habitué des salles de jeux s'y serait satisfait au billard électrique du seul café de l'endroit. Quant au gastronome, mieux vaut ne pas évoquer les cruelles meurtrissures qu'eût endurées son palais délicat au contact de brouets qui nous étaient servis à l'hôtel. Hôtel dont il est, je pense, superflu de décrire l'inconfort.

Les excursions touristiques aux environs s'avèrent vite décevantes : un canal artificiel traversant une forêt de chênes maigrelets, une roche en forme d'éponge, des landes où poussait en abondance le thym et, plus rarement, la lavande entre des monts chauves et des pics pelés, des mas à l'abandon...

Cependant ces considérations, déterminantes pour la majorité des estivants ne furent pas assez puissantes pour nous décourager d'un séjour qui s'annonçait paisible et bienfaisant pour nos nerfs de citadins surexcités. Il est des moments où le désir d'évasion à tout prix, de retour à une vie simple, le besoin de détente, l'emportent sur les habitudes acquises. Ce furent ces sentiments qui prévalurent, liés à d'autres impressions.

Et, notamment, à l'accueil de nos hôtes, un couple curieusement assorti mais qui semblait conçu pour distiller la gentillesse et la bonne humeur. Lui se prénommaît Auguste et faisait en effet un peu clown. Il était grassouillet, velu, court sur jambes. Son accent marseillais très prononcé contribuait à lui donner l'apparence d'un santon provençal pétri dans la glaise.

A l'opposé, sa femme Solange, une blonde flamande aux yeux bleus nostalgiques semblait toujours en visite dans ce pays de vive lumière. Le charme de sa voix douce tempérait le débit aussi intarissable qu'excessif du mari et rétablissait un équilibre de bon aloi. Frida s'était déguisée en magnanarelle rêveuse.

Nous étions les seuls pensionnaires de l'hôtel où ne passaient, pour une nuit ou deux, que des ouvriers en déplacement et des représentants de commerce en tournée. Les touristes évitaient ces lieux impraticables et désolés. Le village ne retenait ni les snobs, ni les voyageurs pressés.

De ce fait, les liens s'étaient vite resserrés entre nos hôtes et nous. Nous devions même nous défendre pied à pied pour garder une certaine liberté d'action. Après le déjeuner,

nous partions en promenade à travers la campagne déserte et surchauffée au grand désespoir de nos amis :

— Voyons les petits, ce n'est pas raisonnable. Vous allez tomber d'insolation.

Solange prétendait nous imposer une sieste jusqu'à 16 heures et, ensuite, Auguste se faisait fort de nous chapeonner au terrain de boules :

— C'est là qu'on en entend de bien bonnes, affirmait-il.

Notre manque d'enthousiasme n'avait pas échappé à leur sagacité et ils avaient fini par faire contre mauvaise fortune bon cœur. Mais, le soir, nous ne coupions pas à la traditionnelle veillée, au demeurant fort agréable. Près de la grande cheminée de briques rouges où brûlait, par fantaisie, un tronc d'olivier, Auguste nous contait des légendes naïves qui n'eussent point déparé les *Lettres de mon Moulin* ou les écrits des félibriges.

Par un phénomène complexe, un processus de la pensée que je serais bien incapable d'expliquer, cette forme d'intimité nous devint rapidement pesante. Nous cherchions par tous les moyens à échapper à ces tête à tête. Dès le souper terminé, sous prétexte de promenade digestive, nous abandonnions nos hôtes pour une ballade méditative. A peine sortis de l'hôtel, nous revenions à notre marotte.

— Crois-tu qu'ils savent ?

Arguments pour, arguments contre s'échangeaient sans que nous puissions sortir de ce cercle infernal.

Nous finissions par tomber d'accord sur une conclusion bâtarde :

— Non, ils ne doutent pas, sinon ils nous mépriseraient, nous témoigneraient de la froideur. Or c'est nous qui repoussons leurs avances.

— Oui, bien sûr... Oh et puis on s'en moque de ce qu'ils pensent. On paye, ils sont nos obligés.

Bien entendu, cette politique de l'autruche et du renard devant les raisins inaccessibles ne nous satisfaisait nullement. Nous eussions volontiers doublé notre taxe de séjour pour savoir ce que disaient de nous Auguste et Solange quand nous avions tourné les talons.

Hélas, aucun élément d'appréciation ne nous était fourni sauf des regrets dans les regards. Bien malin qui aurait pu dire si ces regrets étaient dus à nos départs solitaires, à notre refus de partager les humbles plaisirs de nos hôtes ou s'ils exprimaient l'angoisse du péché.

Notre séjour s'achevait sur un bilan assez favorable mais nous demeurions hantés par ce problème non résolu du

qu'en dira-t-on. Constamment attentifs au moindre de nos gestes, cette perpétuelle contrainte gâtait nos plus belles journées. Le masque ajusté nous gênait.

Nous partîmes pour une avant-dernière promenade d'après-midi malgré les objurgations d'Auguste et de Solange qui se tordait les doigts en les croisant :

— Mais les enfants, c'est de la folie. L'orage menace. Ah, il faut bien être parisiens pour faire de telles bêtises. Si la pluie vous surprend, comment irons-nous vous chercher ? Vous ne savez pas ce qu'est la pluie dans notre midi : un déluge !

Entêtés comme des mules et, surtout, assoiffés de liberté, nous abandonnâmes nos moralisateurs à leurs craintes sans rien vouloir entendre.

Le ciel gris nous permit de découvrir au loin une sorte de castel que le soleil éblouissant nous cachait d'ordinaire. Il apparaissait au premier abord comme un burg rhénan, puis comme une vénérable abbaye. Vu de plus près, ce pouvait être une maison de santé ou une colonie de vacances. Pas question d'approcher davantage. Le bâtiment était construit en nid d'aigle au sommet d'un piton aride et les premières gouttes commençaient à tomber, larges, brillantes et lourdes comme du mercure. Nous regagnâmes en hâte notre gîte sous la douche et les reproches d'Auguste :

— Je vous l'avais bien dit, imprudents. Vous voilà trempés. Quel malheur.

La pluie persistant, nous passâmes la soirée au coin du feu qui, cette fois, n'était plus seulement un élément de décor poétique.

Solange nous demanda si nous étions satisfaits de notre séjour. Je crus bien faire en agrémentant ma réponse banale d'une précision :

— Oui. Il n'y a qu'un lieu que nous n'aurons pas exploré. C'est cette sorte de château, vous savez là-bas (geste du bras) sur le pic...

Je crus qu'Auguste allait tomber en syncope. Il blêmit et, cherchant à se raidir, ne parvint qu'à trembler :

— Solange, va à la cuisine. Nous devons parler entre hommes.

Sa femme sortie, notre hôte se rapprocha. Il était livide quand il nous prit chacun par un bras en nous pétrissant de ses mains calleuses habituées à lancer la boule :

— Ah, mes enfants, mes pauvres enfants, c'est ma faute... J'aurais dû vous prévenir. Dieu soit loué, la Bonne Mère vous a protégés.

— Mais enfin, Auguste, quel danger courions-nous en allant vers ce castel ? Est-il hanté ? Y élève-t-on des fauves ? Est-ce un repaire d'ogre, d'espions, de hors-la-loi ?

— C'est bien pire que cela. C'est un château qui a été rénové et transformé en hôtel...

— Et alors ? Vous aussi tenez un hôtel.

— Pas de ce genre.

Nous commençons à comprendre que le péril devait être d'ordre moral.

— Est-ce un hôtel de passe ?

Nous mettions involontairement notre hôte pudique sur le gril. Il était visiblement torturé.

— Bien pire, mes enfants. On n'y reçoit que des « hommes-femmes ».

La moutarde me montait au nez :

— Je vous en prie, Auguste, expliquez-vous clairement. Qu'est-ce que ces monstres que vous appelez « hommes-femmes » ?

— Eh bien... Ah, il faut tout vous expliquer, pauvres innocents... Ce sont des hommes que... qui vont avec des hommes.

Nous avions abusé de la mansuétude d'Auguste qui, dédaignant la noblesse de son prénom d'Empereur Romain, se laissa choir dans une chaise-longue au mépris de toute dignité.

Georges et moi regagnâmes nos chambres en riant sous cape mais jaune. Je ne pus me contenir plus longtemps :

— Tu vois, Georges, on s'est bien tracassés pour rien. Ils n'ont rien imaginé, rien compris. Quels idiots !

— Quels cœurs purs, veux-tu dire. Ces braves gens ne voient le mal nulle part.

— Sauf dans le château et sous l'angle le plus défavorable.

Le lendemain, nos valises bouclées, prêts à reprendre nos habitudes standardisées avec un peu de nostalgie, nous partîmes à travers champs pour une ultime promenade. D'instinct, sans nous être consultés, nous prîmes la direction du manoir maudit. Tandis que nous avançons sur la route déserte, nous aperçûmes une forme humaine venant du château. Un point noir et blanc indistinct et qui grossissait à vue d'œil. Bientôt l'homme fut près de nous. C'était un petit vieillard soigné, bien propre, d'une élégance sobre en rapport avec son âge. Il nous salua au passage, comme il est d'usage à la campagne.

Le regardant s'éloigner, je pensai à l'infâmante réputation

qui le précédait comme le lépreux de jadis signalé par sa crécelle.

J'ai eu honte de moi, de ma lâcheté qui m'avait retenu de lui sauter au cou, de le serrer sur mon cœur.

Et jamais plus je ne suis retourné, ni ne retournerai, passer mes congés chez Auguste et Solange. L'atmosphère y est décidément trop lourde.

ROGER FOUCHER.

FRANK. S. CAPRIO

LE DROIT AU BONHEUR SEXUEL

*« un cri d'alarme lancé à une société
qui se croit sexuellement éduquée »*

Ed. Denoel — 177 p. — 11,30 F

DOCTEUR GEORGES VALENSIN

ÉDUCATION SEXUELLE des FRANÇAIS

« Eduquer le public pour éviter de faux problèmes »

Ed. Noir et Blanc — 300 p. — 17,50 F

ENTRE LES LIGNES

BARBEY D'AUREVILLY. (suite)

Chers cousins d'*Arcadie*,

Le mois dernier — peut-être vous en souvient-il — j'ai parlé ici des personnages qui hantent l'univers romanesque de Barbey d'Aurevilly : c'est-à-dire, essentiellement, avec tout le charme de leur capiteuse ambiguïté, un homme-femme : le « dandy » ; une femme-homme, « l'amazone ».

Il nous appartient maintenant de retrouver ces personnages, d'un livre à l'autre, impliqués dans les intrigues du romancier, dans les songeries du poète, et dans les réflexions du philosophe, que fut Barbey.

UN CODE D'AMOUR ARCADIEN.

Or, ceci — comme vous allez le voir — nous permettra de dégager un véritable code, un petit manuel, pratique et théorique, des règles d'or de l'amour arcadien (du moins dans le sens où, moi, modeste Béotien, l'envisage ; car, de même qu'il est bien des maisons en la demeure du Père Éternel, de même il est, en Arcadie, bien des Oaristys).

Pour voir clair en l'affaire — et bien que je ne me dissimule pas le moins du monde ce que peut avoir de systématique, de schématique un tel procédé — nous diviserons, si vous me le permettez (ainsi qu'on m'enseignait naguère à le faire, en classe de rhétorique), notre exposition en trois points, qui seront, à savoir : l'amour-complicité ; l'amour-risque ; l'amour-alternance.

Amour-complicité.

Essentiellement, dans l'œuvre entier de Barbey, l'amour est une complicité. Le dieu tutélaire, ici, c'est toujours Harpocrate, dieu du silence et des voluptés secrètes. On peut dire, sans forcer les termes, que tous les ouvrages de

BARBEY D'AUREVILLY

Barbey sont placés sous le signe de la rose, au sens où l'entendaient les Anciens quand, dans leurs banquets voués à l'alternance des ébats et des débats socratiques, ils ornaient de cette fleur le plafond de leurs salles de réunions, marquant par là que, « sub rosa », tout était permis, à la seule condition que le rite en restât connu des seuls initiés.

Je n'en donnerai ici qu'un exemple, emprunté au « Rideau cramoisi » des « Diaboliques ». On en pourra trouver, assurément, ici et là, bien d'autres illustrations. Mais celui qui va suivre m'a paru particulièrement significatif :

« Pendant ces six mois », dit Barbey, « tout ce que je compris, ce fut un genre de bonheur dont on n'a pas l'idée dans la jeunesse. Je compris le bonheur de ceux qui se cachent. Je compris la jouissance du mystère dans la complicité, qui, même sans l'espérance de réussir, ferait encore des conspirateurs incorrigibles. (...) Nul que nous sur la terre ne savait cela... et c'était délicieux, cette pensée »!

La plupart d'entre vous, j'en suis certain, retrouveront, en lisant de telles lignes, le souvenir de cruelles et douces complicités avec un ami, dont le reste de l'univers ignorait, non seulement qu'il fût aimé, mais encore qu'un amour avec lui fût concevable, fût possible... Il me suffit, je vous l'avoue, de faire appel à des souvenirs parfois tout récents pour qu'à une telle lecture, le cœur me batte plus fort. Par cela même, devenant complice de Barbey, un siècle après qu'il ait écrit ses *Diaboliques*, je mesure combien ce diable d'homme reste vivant.

L'amour-risque.

La complicité, c'est un premier état ; le mystère, ce n'est qu'un premier pas. Le goût du risque, le besoin du risque en amour, c'en est la corollaire assez normal. Barbey en a conscience, et il le dit clairement.

Le Dr Torty, dans *Le bonheur dans le crime*, se fait l'interprète particulièrement autorisé des théories aurevilliennes sur ce point. Il suffira de rappeler à ce sujet que, tel le Père en son Fils le Messie, Barbey a mis en Torty « toutes ses complaisances ». Torty, c'est le porte-parole de Barbey, et l'un des plus fidèles de l'œuvre entier.

« Il est des passions, dit Torty, que l'imprudence allume,

et qui, sans le danger qu'elles provoquent, n'existeraient pas. Au XVI^e siècle, qui fut un siècle aussi passionné que peut l'être une époque » (notons, par parenthèse, qu'ici, Barbey rejoint Stendhal), « la plus magnifique cause d'amour fut le danger même de l'amour ». Ce danger, aujourd'hui, c'est le scandale, c'est le décri de la bonne société : danger ignoble, s'il en fût. N'importe, poursuit Torty : « pour les âmes nobles, ce danger, de cela seul qu'il est ignoble, est d'autant plus grand : et Savigny, en s'y exposant, y trouvait peut-être la seule anxieuse volupté qui enivre vraiment les âmes fortes ».

La seule anxieuse volupté qui enivre vraiment les âmes fortes... Ces derniers mots, cousins, je sais nombre de vous, nombre de nous, qui pourraient les écrire en lettres d'or : ils sont la règle de leur vie, la pulsation même de leur sang ; ils sont leur seul alibi pour survivre et, parfois, n'est-ce pas ? leur seule raison de vivre.

Amour-alternances.

Ce goût du secret partagé, ce goût du risque dans l'amour ne manqueront pas de se traduire par de véritables joutes érotiques, un véritable combat aux armes égales, entre deux partenaires dont rien, au départ, ne permet de savoir qui sera le vainqueur, qui la victime heureuse. Une telle conception de l'amour nie radicalement, fondamentalement cette éternelle et mensongère opposition entre l'actif et le passif, entre celui qui fait l'amour et celui qui le reçoit, ou, comme on disait jusqu'au XVIII^e siècle, entre qui donne la « courtoisie » et qui l'accepte.

Entre Ryno et Vellini dans *Une vieille maîtresse*, entre Savigny et Hauteclaira Stassin dans *Le bonheur dans le crime*, rien ne permet de savoir qui et l'homme-femme, qui la femme-homme. L'amour, à chaque joute nouvelle, à chaque nouvelle expérience, est à reprendre de zéro. N'est-ce pas là, cousins, ce qui, justement, fait tout le charme de l'amour arcadien ? Tel est du moins mon sentiment sur la question. Quand un ami de rencontre me demande « Qu'est-ce que tu aimes ? » un déclin, je l'avoue, s'opère en moi : je me ferme, je suis paralysé. Ce que j'aime ? Tout. Ce que j'aimerai faire avec toi, cher ami de rencontre, je l'ignore. C'est justement parce que je n'en sais rien que, ce soir, je rends grâce à Mercure de t'avoir mis sur ma route. Ce que j'aime... Je te le dirai après. Et

si, demain, nous reprenons le combat, peut-être n'aimerais-je pas ce que, ce soir, j'aurais aimé.

Complicité, risque, alternances... Tout cela se tient.

Barbey le voit quand il écrit, par exemple, dans *Ce qui ne meurt pas* : « Il était pâle, il était pourpre, puis il était pâle encore, et le bonheur respiré en faisait un enfant de la beauté sublime qu'on ne voit qu'une fois dans la vie, et qu'on ne reverra jamais plus ! » Ou ceci, qui montre clairement à quel point l'amour aurevillien est toujours ambigu :

« Un vague sourire venait à ses lèvres tandis que le souffle d'Allan effleurait, au-dessus, la trace veloutée et brune qui n'a pas de nom chez la femme et qui redouble la fureur des baisers. Ce fut là que tomba le premier de la bouche virginale du jeune homme. »

Il y a bien sûr, ici comme partout chez Barbey, un arrière-goût de romantisme qui surprend et désarçonne. Mais dépassons les apparences : n'est-il pas troublant, cet élan qui pousse le jeune Allan à rechercher dans son premier baiser, non pas la bouche, orifice féminin s'il en fût, mais, au-dessus d'elle, cette ombre de moustache ?... Qui est donc le vainqueur, qui la victime ?

L'image, certes, la plus éclairante, la plus significative, en l'espèce, est celle (j'en ai parlé ici le mois dernier) de Savigny et Hauteclaira faisant l'amour entre deux passes d'escrime. Elle va loin, cette image ; elle va loin, cette idée... J'y vois, personnellement, l'image même de l'amour arcadien. Car l'amour arcadien, à mon sentiment, c'est un long duel, un furieux corps à corps d'armes égales, où la victime est d'autant plus chérie qu'elle a longtemps été un partenaire. Cela, Barbey l'a vu, et l'a bien dit, sans qu'une de ses intrigues soit — au sens bête du terme — le moins du monde homosexuelle.

De telles normes, chose étrange, nous permettent de nous révéler à nous-mêmes notre nature la plus profonde.

Un tel amour, incontestablement, a sa grandeur, sa grandeur propre : irréductible, unique ; nous le savons tous.

De telles amours rejoignent les leçons antiques. C'est Alexandre et c'est Platon qu'elles nous restituent dans cet univers frelaté qu'on peut définir en deux mots : l'univers de l'esbrouffe et du slogan, le nôtre, hélas...

Amours d'affinités ; amours de compléments ? Faux dilemme : il est dépassé. Dans *Du dandysme*, pour le démon-

trer, Barbey a, sur la bizarre liaison de Brummell et de George IV, un texte qui, à mon avis, illustre bien ce que j'avance. Permettez-moi de le citer avant de conclure :

« Ce fut simple comme une conquête de femme. N'y a-t-il pas des amitiés qui prennent leur source dans les choses du corps, dans la grâce extérieure, comme des amours qui viennent de l'âme, du charme immatériel et secret?... Telle fut l'amitié du prince de Galles pour le jeune cornette de hussards : sentiment qui était de la sensation encore, le seul peut-être qui pût germer au fond de cette âme obèse, dans laquelle le corps remontait. »

Elle est bien là, cousins, la leçon de Barbey : de telles amours (même si — mais il n'importe — l'auteur ne les donne pas pour homophiles), de telles amours ont leur grandeur : une grandeur toute particulière. Inutile de prétendre la calquer sur d'autres amours ; inutile et ridicule. Vains efforts, oh, combien vains ! Autre chose est l'amitié, qui se nourrit d'affinités. Autre chose est l'amour hétérosexuel (le mot est laid, mais c'est le seul), qui se nourrit de compléments. Peut-être notre amour, à nous, tient-il un peu de ceci, un peu de cela. Mais il est autre. Il est ailleurs. Il est ce qu'il est. Que cela lui suffise.

Et s'il n'est que cela, mais s'il l'est vraiment, s'il l'est totalement, sans réserve, sans honte, sans faux-semblants, il sera — dans son registre, à sa manière — un amour exemplaire, un amour exaltant. L'essentiel, c'est de ne pas tricher.

Quand on partage un secret, on ne triche pas. Quand on partage un risque, on ne triche pas. Quand on partage une lutte loyale, on ne triche pas. On ne triche pas avec soi-même ; on ne triche pas avec l'adversaire. Il n'y a ni gagnant, ni perdant. Toujours, il y a le partenaire : je veux dire, l'ami.

Avec notre amour, qui est à la fois secret partagé, risque partagé, lutte partagée, ne trichons pas. Restons nous-mêmes. Laissons le partenaire être lui-même. Le voilà, le secret du bonheur arcadien.

Permettez que, sur ce conseil qui est un vœu aussi, un vœu ardent et très sincère, vous quitte et vous embrasse.

Votre cousin de Béotie,

JACQUES FREVILLE.

LIVRES ANCIENS LIVRES NOUVEAUX

LE CAS DE Mrs SOMERSET MAUGHAM

de BEVERLEY NICHOLS (1).

Ce livre, si l'on en croit l'auteur, est une défense de Syrie, femme du célèbre romancier anglais.

Le récit se résume facilement. Somerset Maughan, pendant près de trente années — sa période créatrice la plus fertile — conserve auprès de lui un secrétaire américain, Gerald Haxton.

Séduisant sans doute — quoique le témoignage de Nichols reste sur ce point bien ambigu — ce personnage est loin d'être de tout repos.

Il est buveur, joueur, etc... et comme l'écrit Nichols, rapportant un propos de Syrie, il eût été au lit avec une hyène, s'il croyait en tirer le moindre avantage.

Son passé est assez lourd : à la suite d'une affaire de mœurs sans doute particulièrement scandaleuse dont le théâtre fut en 1916 un hôtel de Covent Garden, il fut acquitté mais ne put jamais remettre les pieds sur le sol anglais.

Ce qui contraignit le maître à s'expatrier, sa femme à installer une somptueuse villa au Touquet avant que Maughan ne s'installât sur la Côte d'Azur dans la célèbre villa Mauresque.

L'ascendant de Haxton sur Maughan fut très grand. S'ensuivit la lente dissociation du ménage et, après la mort de Gerald, la publication d'un dernier ouvrage, *Locking Back*, où Syrie est outrageusement calomniée, taxée d'infidélité, leur fille Lizzie reniée et autres gentillesses.

Aujourd'hui où ont disparu tous les acteurs de ce théâtre assez sordide, où un certain ridicule bien d'outre-Manche l'emporte sur le tragique, il y a quelque impudeur à remuer toutes ces cendres.

Aussi, ne nous attarderions-nous guère sur un conflit, mon Dieu, moins singulier qu'il me paraît, à tout le moins à l'auteur de la prière d'insérer, s'il ne rejoignait des préoccupations souvent exposées ici même.

Que Somerset Maughan, comme tant d'homophiles mariés, soit ambivalent, cela ne peut être que difficilement mis en doute, encore que les commentaires de Beverley Nichols sur ce point soient assez peu convaincants.

Après tout avec Verlaine, Wilde et Gide, pour s'en tenir à la Trinité chère à notre ami Amar, il est en assez bonne compagnie.

(1) Stock. Prix : 14,20 F.

Mais il est une illustration nouvelle de cet axiome : que dans de tels couples bien souvent l'épouse, même très compréhensive, finit par être la victime d'une union assez contre nature. Regrettons que rien ne nous soit indiqué sur les circonstances de ce mariage.

Ecrivant pour les happy-few, de surcroît anglo-saxons, l'auteur n'en a cure et les suppose connues de tous.

Surtout Nichols, dont le narcissisme est aigu, parle avant toute chose au long de ces pages... de lui-même, de ses rapports avec l'illustre romancier, avec son épouse, avec la gentry.

Cela est si vrai qu'il finit par s'en excuser, arguant qu'il joue le rôle d'un récitant.

Récitant singulièrement encombrant, avouons-le, et qui ne se laisse guère oublier.

En définitive, malgré la part, et elle n'est pas mince dans cette œuvre, de l'affectation, de la préciosité, de l'élégance discutable, elle garde un intérêt certain, en dépit d'innombrables retours en arrière que rien n'imposait, pour tous ceux que captive l'**Arcadie** littéraire.

Personnellement je demeure persuadé qu'il s'agit là d'un exemple assez typique d'assouvissement d'une haine recuite. Nichols du vivant du Maître a avalé et mal digéré plus d'une coulèuvre — en un mot, d'un règlement de comptes entre gens de ce milieu si spécial que constitue le monde des lettres, homophiles ou pas.

SINCLAIR.

SUICIDE SUR COMMANDE

de ROBERT ASPREY (1).

Ce livre est le récit quelque peu romancé de la vie d'Alfred Redl, colonel, chef du Service des renseignements à Vienne dans les années qui précéderent la première guerre mondiale.

Il a le mérite de recréer, de façon fort vivante, une époque et un monde bien éloignés de nous.

L'empire des Habsbourg, édifice hétéroclite, craque de toutes parts et va s'effondrer au cours de ce conflit qui cependant l'obsédait.

A cette chute, Redl a contribué en trahissant l'Autriche au profit de la Russie. Dans quelle mesure les renseignements fournis à l'ennemi héréditaire ont-ils été déterminants ?

« Le dommage direct, écrit Asprey..., est certainement très grand, sans être pour autant décisif. »

(1) *La guerre secrète* (« The Pauther's Feast »). Fayard. Prix : 15 F.

Il est possible que les premières journées de la guerre aient été plus malheureuses pour l'Autriche du fait de ces révélations. Il convient de ne pas exagérer leur portée car le suicide provoqué de Redl remontait à plus d'un an avant l'ouverture des hostilités — bien des dispositions — la modification des codes secrets par exemple — avaient pu être prises entre temps.

Dans quelle mesure surtout ce forfait avait été sinon provoqué, à tout le moins facilité par les habitudes homosexuelles de Redl ?

C'est que dans la monarchie très catholique et, à plus forte raison pour un officier, l'homosexualité, bien qu'elle ne fût pas tellement exceptionnelle, était un crime et sanctionné comme tel.

Ce qui était particulièrement contraignant pour le corps des officiers dont les soldes étaient assez riches et à qui on imposait le célibat pendant un certain nombre d'années.

Toujours est-il que les dettes anciennes, les besoins d'argent nouveaux de Redl après sa rencontre avec un très jeune garçon, Stefan, donnèrent vite barre sur lui aux services secrets russes.

Nous touchons là un problème capital : les homosexuels sont-ils plus vulnérables que d'autres dans certains postes où ils détiennent des secrets importants ?

On est tenté de répondre par l'affirmative avec ce correctif toutefois que la législation nationale en la matière a un rôle déterminant.

Le chantage, par exemple, apparaît non certes comme un monopole, mais comme une institution nationale anglo-saxonne.

La modification de la loi répressive devrait tarir cette source abondante.

On sait combien aux Etats-Unis, à la suite de scandales importants, on a procédé à un dépistage systématique des homosexuels et à leur renvoi des services publics.

Ce qu'on sait moins, c'est qu'une ségrégation de cette sorte existe en France.

Lorsque, dans le secteur des recherches atomiques par exemple, un candidat est soupçonné de n'avoir pour l'autre sexe qu'une trop faible inclination, il est écarté.

Pour Redl, en tout cas, les choses se sont très mal terminées.

Découvert par ses pairs à la suite d'imprudences graves, il a été mis en demeure de mettre fin à ses jours.

Stefan Hromodka, son pseudo-neveu, également officier, n'avait jamais été mêlé aux affaires d'espionnage de son protecteur.

Le tribunal militaire qui le jugea se borna à le destituer et le condamna à trois mois de travaux forcés pour « crime de prostitution contre nature ».

Il se maria, eut des enfants et vit encore, mais comme l'écrit Asprey non sans quelque ingénuité : « C'est un vieil homme dont les souvenirs ne sont pas très plaisants. »

Narrée d'une plume alerte, cette histoire sombre et vraie en vaut bien d'autres plus laborieusement agencées. Suicide sur commande peut être recommandé.

SINCLAIR.

BRYAN MAGEE

UN SUR VINGT

« Un être humain sur vingt, homme ou femme,
est homosexuel, comment ne pas reconnaître
l'existence de cette minorité ? »

Ed. Robet Laffont — 13,50 F

MARC CHADOURNE

EBLIS

ou l'enfer de William Beckford

« Personnage extraordinaire accusé de sodomie... »

Ed. J.J. Pauvert — 344 p. — 33,90 F

Der Kreis LE CERCLE The CIRCLE
paraît depuis 1932

*Revue mensuelle com-
prenant une partie
française, allemande
et anglaise*

*Chaque article n'est
publié que dans une
seule langue*

photographies - dessins

Abonnement pour un an :
50 F (envoi sous pli fermé)

LE CERCLE, case 547, Zurich 22 (Suisse)

Compte de chèques postaux VIII-25 753 Zurich

Pour vos Achats et Ventes immobilières — Location

STUDIOS-APPARTEMENTS

AVEC OU SANS STANDING

PARIS ET BANLIEUE

60 % de prêt sur 3-6-9 ans

Prendre rendez-vous avec M. R. COUDRAY
qui vous recevra personnellement

Téléphone : 222-74-20 (6 lignes groupées)

SYMPATHIQUE ACCUEIL CHEZ

BARLAY

CHEMISIER-TAILLEUR

167, boulevard du Montparnasse, Paris (VI^e)
DAN. 91-66

(ouvert tous les jours de 9 h à 20 h)
(le lundi soir jusqu'à 22 h)

Une remise est consentie aux Arcadiens

LE RELAIS DE L'ETOILE

HOTEL **

Bon accueil dans un cadre sympathique
8, rue du Bouquet-de-Longchamp, PARIS (XVI^e)

Téléphone : 727-08-75

(près de l'Etoile et du Trocadéro)

— on parle anglais, allemand, espagnol —

A 50 mètres de BOBINO

RESTAURANT

« CHEZ MARIA »

Spécialités bretonnes

Arcadiens, faites-vous connaître,
un meilleur accueil vous sera réservé

Réservez vos tables les samedi et dimanche

16, rue du Maine, PARIS (XIV^e)
Tél. DAN. 11-61 — FERMETURE LE MARDI

CANNES

HOTEL P.L.M. **

Entièrement rénové

3, rue Hoche

Tél. : 38-31-19

Arcadiens, un accueil agréable vous est réservé

LA LICORNE

« Jeannot »

RESTAURANT

24, rue Davy, Paris-17^e

Téléphone : 627-55-91

FERMÉ LE JEUDI

Réservez votre table

PARKING GRATUIT ASSURÉ